



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 NOVEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer MM. Séraphin Primeau, Joseph Célier et Théophile Mongeau, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly. Commission du 3 avril 1879, révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de nommer MM. Pierre Veilleux fils d'Olivier, George Quivron et Honoré Lambert, estimateurs dans la municipalité de Saint-George d'Aubert-Gallion.

Aussi MM. Jean-Baptiste Bouchard, Joseph Senisac et Joseph Samson, estimateurs dans la municipalité de Notre-Dame-des-Anges, comté de Missisquoi.

3593

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th NOVEMBER, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th October, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint Messrs Séraphin Primeau, Joseph Célier and Théophile Mongeau, commissioners for the summary decision of small causes in the parish of Saint Bruno, county of Chambly. Commission of the 3rd April, 1879, revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st October, 1887.

His Honor the Lieutenant-Governor has been pleased to appoint Messrs Pierre Veilleux, son of Olivier, George Quivron and Honoré Lambert, valuers in the municipality of Saint George d'Aubert-Gallion.

Also Messrs Jean-Baptiste Bouchard, Joseph Senisac and Joseph Samson, valuers in the municipality of Notre-Dame-des-Anges, county of Missisquoi.

3594

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 octobre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil, d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix.

District de Québec.—MM. Théophile Bégin, Pierre Cantin, Benjamin Fouquette, cultivateurs, tous de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Lévis; Jean-Baptiste Martel, Louis Julien Demers et Georges Bégin, de la paroisse de Saint-Romuald, dans le même comté.

Comté de Terrebonne.—MM. William Scott, ex., William McAllister, Wilbrod Delisle, Octave Lauzon, Honoré Clavelle dit Saint-François, Isidore Paquin, Toussaint Charles Lajeunesse, Alphonse Montigny dit Papineau, Jérémie Lapointe et Félix Dagenais, tous de la paroisse de Saint-Jérôme et Melchior Prévost, Jean-Baptiste Latour, Joseph Leclaire, Jean-Baptiste Lebrun et William Henry Scott, tous de la ville de Saint-Jérôme.

District de Montréal.—MM. François Bélanger, du Sault au Récollet, T. Cypriot, Joseph A. Roch Léonard, Hilaire Doré, de Sainte-Cunégonde, comté d'Hochelaga, Jérémie Perrault, Siméon Delorme, Louis Henri Boisseau, Léandre Fauteux, Louis Henri Sénécal, Charles Catelli, senior, de la cité de Montréal, Eusèbe Labelle et Arthur Primeau, de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, Amédée Gaboury et Hormidas Hotte, de Saint-Martin, même comté.

Joseph Létourneau, Roch Norbert Forté, Octave Charron, Jean-Baptiste Viau, Isaïe Goyette et Joseph Fyfe, de Saint-Constant, comté de Laprairie.

District d'Iberville.—MM. Godefroy Tessier, William Donnelly et Moïse Lannier, de Sainte-Brigide, comté d'Iberville, Jean-Baptiste Chevalier, fils, de Saint-Grégoire, même comté. 3591

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 novembre 1887.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de faire les nominations suivantes :

Gustave Grenier, écuyer greffier du conseil exécutif, nommé député du Lieutenant-Gouverneur, pour signer les mandats d'argent, et P. L. T. Normandin, clerc au département du conseil exécutif, nommé député du Lieutenant-Gouverneur, pour signer les mandats d'argent, en l'absence de M. Grenier.

Pierre Cantin, père, de Saint-Télesphore, nommé syndic des chemins à barrière de la rive sud de Québec, en remplacement de M. Claude Lemieux, décédé.

3647

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th October, 1887.

His Honor the Administrator, in Council, has been pleased to associate to the Commission of the Peace, the gentlemen whose names follow :

District of Quebec.—Messrs Théophile Bégin, Pierre Cantin, Benjamin Fouquette, farmers, all of the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis; Jean Baptiste Martel, Louis Julien Demers and George Bégin, of the parish of Saint Romuald, in the same county;

County of Terrebonne.—Messrs William Scott, senior, William McAllister, Wilbrod Delisle, Octave Lauzon, Honoré Clavelle *alias* Saint François, Isidore Paquin, Toussaint Charles Lajeunesse, Alphonse Montigny *alias* Papineau, Jérémie Lapointe and Félix Dagenais, all of the parish of Saint Jérôme and Melchior Prévost, Jean Baptiste Latour, Joseph Leclaire, Jean Baptiste Lebrun and William Henry Scott, all of the town of Saint Jérôme.

District of Montreal.—Messrs François Bélanger, of Sault au Recollet, T. Cypriot, Joseph A. Roch Léonard, Hilaire Doré, of Sainte Cunegonde, county of Hochelaga, Jérémie Perreault, Siméon Delorme, Louis Henri Boisseau, Léandre Fauteux, Louis Henri Sénécal, Charles Catelli, senior, of the city of Montreal, Eusèbe Labelle and Arthur Primeau, of Saint Vincent de Paul, county of Laval, Amédée Gaboury and Hormidas Hotte, of Saint Martin, same county.

Joseph Létourneau, Roch Norbert Forté, Octave Charron, Jean Baptiste Viau, Isaïe Goyette and Joseph Fyfe, of Saint Constant, county of Laprairie.

District of Iberville.—Messrs Godefroy Tessier, William Donnelly and Moïse Lannier, of Sainte Brigide, county of Iberville, Jean Baptiste Chevalier, junior, of Saint Grégoire, same county. 3592

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd November, 1887.

His Honor the Lieutenant Governor in Council, has been pleased to make the following appointments.

Gustave Grenier, esquire, clerk of the Executive Council, appointed deputy of the Lieutenant Governor, to sign money warrants, and P. L. T. Normandin, clerk in the Department of the Executive Council, appointed deputy of the Lieutenant Governor, to sign money warrants, in the absence of Mr. Grenier.

Pierre Cantin, senior, of Saint Télesphore, appointed trustee of the turnpike roads of the south shore of Quebec, *vice* Mr. Claude Lemieux, deceased.

3648

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez

2

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been assembled and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued on the eighth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time

tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le SEIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Fatentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

HUOT & DELORME,
Greffiers de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2263

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Spaulding.

Lot 62 dans le 2ème rang à David Dagnond.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 31 octobre 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 V., c. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Langevin.

(7e rang.)

Lot No. 1, à Pierre Mackey.

Lot No. 2, à Philippe Houde.

Lot No. 3, à Victor Bélanger.

Lot No. 4, à G. Miville Déchéne.

(10e rang.)

Lots Nos. 1 et 2, à Odilon Marquis.

Lots Nos. 3 et 4, à Georgiana Marquis.

(12e rang.)

Lot No. 7, à Pierre Buteau.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Québec, 3 novembre 1887-

3595

at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

HUOT & DELORME,
Clerks of the Crown in Chancery,
Québec.

2264

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Spaulding.

Lot 62 in 2nd range to David Dagnond.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 31st October, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Langerin.

(7th range.)

Lot No. 1, to Pierre Mackey.

Lot No. 2, to Philippe Houde.

Lot No. 3, to Victor Bélanger.

Lot No. 4, to G. Miville Déchéne.

(10th range.)

Lots Nos. 1 and 2, to Odilon Marquis.

Lots Nos. 3 and 4, to Georgiana Marquis.

(12th range.)

Lot No. 7, to Pierre Buteau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner,

Quebec, 3rd November, 1887.

3596

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Dorchester.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné Joseph Cyprien Pointvin, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité à une session générale tenue le vingt-huitième jour du mois de juin, mil huit cent quatre-vingt-six, a passé la résolution suivante :

1° Que vu que la paroisse de Saint-Léon de Standon, a été érigée civilement par une proclamation en date du vingt-six février dernier et que cette érection change les limites de la municipalité de Saint-Léon de Standon, il est opportun de déterminer les limites de la dite municipalité de Saint-Léon de Standon comme suit savoir : La municipalité de Saint-Léon de Standon, aura les mêmes limites telles que déterminées par la proclamation en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-six, sauf et excepté que les mots "partie par la ligne qui sépare le quatrième rang du cinquième dans le dit canton de Standon," soient retranchés et remplacés par les suivants, "partie par les limites nord-est du dit canton de Standon."

2° Que la partie des cantons de Watford et Crambourne comprise dans la mission de Saint-Prosper, et comprenant : 1o. La partie sud-ouest de Crambourne dans les rangs (13 et 14), treize et quatorze, jusqu'à la ligne entre les lots (16 et 17), seize et dix-sept, de ces deux rangs ; 2o. Les rangs (1 et 2) un et deux, de Watford depuis la seigneurie de Veaudreuil jusqu'au rang E et D inclusivement ; 3o. Les rangs (3 et 4), trois et quatre, depuis les seigneuries Veaudreuil et De l'Isle jusqu'au lot (32) trente-deux exclusivement de ces rangs ; 4o. Les rangs entiers (5, 6, 7, 8 et 9), cinq, six, sept, huit et neuf, sud-ouest de Watford ; 5o. Les (16), seize premiers lots du (5e), cinquième rang nord-est à partir du chemin Langevin ; 6o. Dans le rang (6), six nord-est les vingt premiers lots ; 7o. Dans les rangs (7 et 8), sept et huit nord-est les (30), trente premiers lots ; 8o. Dans les rangs (9 et 10), neuf et dix nord-est la ligne entre les lots trente et trente-et-un du rang sept nord lot prolongé à travers ces deux rangs (9 et 10), neuf et dix jusqu'au canton Metgermette ; 9o. Les rangs complets A et B, soit érigé en municipalité sous le nom de municipalité du canton de Watford West. Que cette résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil le vingt-six septembre dernier.

Donné, ce cinquième jour du mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

3599

J. C. POINTVIN,
Secrétaire-Trésorier.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 28 octobre 1887.

PRÉSENT :—Son Honneur l'Administrateur
En Conseil ;

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Luc, dans le comté de Saint-Jean, district d'Iberville, le premier jour du mois d'août dernier, a fait voir à Son Honneur l'Administrateur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, qui doit être faite en vertu du code municipal de la province de Québec pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités de la loi ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de Saint-Luc, dont la publication est prescrite par les dispositions du code

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Dorchester.

Public notice is, by these presents, given by the undersigned Joseph Cyprien Pointvin, secretary treasurer, that the council of this municipality at a general session, held on the twenty eighth day of the month of June, one thousand eight hundred and eighty six, adopted the following resolution.

1° Whereas, the parish of Saint Léon de Standon was civilly erected by a proclamation in date of the twenty sixth of February last, and this erection having changed the limits of the municipality of Saint Léon de Standon, it is advisable to determine the limits of the said municipality of Saint Léon de Standon, as follows, to wit : The municipality of Saint Léon de Standon, shall have the same limits as fixed by the proclamation in date of the twenty sixth of February, one thousand eight hundred and eighty six, saving and excepting that the words "partly by the line which separates the fourth range from the fifth range in the said township of Standon," be struck out and replaced by the following "partly by the limits north east of the said township of Standon"

2° That the part of the township of Watford and Crambourne, comprised in the mission of Saint Prosper, and comprising : 1o. The south west part of Crambourne in the ranges (13 and 14), thirteen and fourteen as far as the line between the lots (16 and 17), sixteen and seventeen of those two ranges ; 2o. The ranges (1 and 2), one and two of Watford, from the seigniorie of Vaudreuil, as far as the range E and D inclusively ; 3o. The ranges (3 and 4), three and four, from the seigniories of Vaudreuil and De l'Isle, as far as the lot (32) thirty two, exclusive of those ranges ; 4o. The complete ranges (5, 6, 7, 8 and 9) five, six, seven, eight and nine, south west of Watford ; 5o. The (16) sixteen, first lots of the (5th) fifth range north west starting from the Langevin road ; 6o. In the range (6) six north east, the first twenty lots ; 7o. In the ranges (7 and 8) seven and eight north east, the (30) first thirty lots ; 8o. In the ranges (9 and 10) nine and ten, north east, the line between the lots thirty and thirty one of the range seven north east, continued across those two ranges (9 and 10) nine and ten, as far as the township of Metgermette ; 9o. The complete ranges A and B, be erected into a municipality under the name of municipality of the township of Watford West. That this resolution has been approved by the Lieutenant Governor in Council, on the twenty sixth of September last.

Given this fifth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

3600

J. C. POINTVIN,
Sec. Treas.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 28th October, 1887.

PRESENT :—His Honour the Administrator
In Council ;

Whereas by resolution passed by the municipal council of the parish of Saint Luc, in the county of Saint Jean, district of Iberville, on the first day of the month of August last, it hath been shewn to His Honour the Administrator that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of "the municipal code of the province of Quebec," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities of law have been observed :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of Saint Luc, the publication of which is required by the provi-

municipal de la province de Québec se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.

Québec, 2 novembre 1887.

3619

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, écuyer, notaire, du village de Waterloo, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Thomas Brassard, écuyer, notaire, et de Joseph H. Lefebvre, écuyer, notaire, tous deux du dit village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

3585 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 V., c. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Tremblay.

(5e rang.)

Lots Nos. 26 et 30, à G. Wm. Forrest.

Lot No. 31, à Jean Tremblay.

Canton Simard.

(1er rang.)

Lot No. 32, à Louis Bergeron.

(8e rang.)

Lot No. 4, à Révd. J. N. Gingras.

Canton Bourget.

(2e rang.)

Lot No. 34, à Erménégilde Gagné.

Canton Labarre.

(6e rang.)

Lot No. 28, à Dominique Guay.

Canton Signay.

(8e rang.)

Lot No. 18, à Jean Néron.

Canton Méry.

(2e rang, est.)

Lot No. 15, à François Laprise.

(3e rang, est.)

Lot No. 10, à Damase Bélanger.

Canton Wexford.

(6e rang.)

Lot No. 13, à Pierre Richard.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 27 octobre 1887.

3527 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Lavergne, écuyer, notaire, d'Arthabaskaville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Louis Rainville, écuyer, notaire, du village d'Arthabaskaville, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

3531 2

sions of "the municipal code of the province of Québec," be henceforth published in the french language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the article 244 of "the municipal code of the province of Québec."

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

Secretary's Office.

Quebec, 2nd November, 1887.

3620

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, esquire, notary, of the village of Waterloo, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of the late Thomas Brassard, esquire, notary, and of Joseph H. Lefebvre, esquire, notary, both of the said village of Waterloo, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

3586

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Tremblay.

(5th range.)

Lots Nos. 26 and 30, to G. Wm. Forrest.

Lot No. 31, to Jean Tremblay.

Township Simard.

(1st range.)

Lot No. 32, to Louis Bergeron.

(8th range.)

Lot No. 4, to Revd. J. N. Gingras.

Township Pourget.

(2nd range.)

Lot No. 34, to Erménégilde Gagné.

Township Labarre.

(6th range.)

Lot No. 28, to Dominique Guay.

Township Signay.

(8th range.)

Lot No. 18, to Jean Néron.

Township Méry.

(2nd range, east.)

Lot No. 15, to François Laprise.

(3rd range, east.)

Lot No. 10, to Damase Bélanger.

Township Wexford.

(6th range.)

Lot No. 13, to Pierre Richard.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 27th October, 1887.

3528

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis Lavergne, esquire, notary, of Arthabaskaville, praying that the minutes, repertory and index of Louis Rainville, esquire, notary, of the village of Arthabaskaville, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

3532

No. 1273.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "l'Annonciation," le canton Marchand, dans le comté d'Ottawa, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton. 3569 2

GOUVERNEMENT

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieure—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Quebec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires ; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier

No. 1273.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a school municipality, in virtue of the 5th sec. 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "l'Annonciation," the township of Marchand, in the county of Ottawa, with the same limits assigned to it as township. 3570

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work ; the granting the right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask ; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the

de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français ; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi ; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les

bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan down upon a scale of not less than half and inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the

fin de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débentures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3279 4 Greffier du Sénat.

**EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant

undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3280 Clerk of the Senate.

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval

l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1837, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une

of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le

matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills

greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

3151 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

AVIS PUBLIC

Le soussigné donne avis qu'à la prochaine session la législature, il demandera au parlement de la Province de Québec, la passation d'un acte autorisant le barreau de la province à l'admettre à la pratique du droit après examen.

3603 Remy Tremblay.
Sherbrooke, 8 octobre 1887.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour assurer les Glaces sous le nom de "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

3613 F. E. GILMAN,
Soliciteur des Requérants.
2 novembre 1887.

AVIS PUBLIC.

Les contribuables et électeurs des townships de Clifton, Hereford et Auckland, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour un acte détachant les dits townships de Clifton, Hereford et Auckland, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead, division d'enregistrement de Coaticook, pour les fins municipales, judiciaires et d'enregistrement.

3303 4 G. H. ST-PIERRE,
Procureur des Requérants.
15 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Shamrock Amateur Athletic Association."

3099 5 M. J. F. QUINN,
Procureur des Requérants.
Montréal, 22 septembre 1887.

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 105.

Alphonsine Pelletier, de la paroisse de Sainte-Louise, dans le district de Montmagny, épouse de Alphonse Levesque, du dit lieu de Sainte-Louise, menuisier et manufacturier, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Alphonse Levesque,
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour,

3661 ARTHUR DELISLÉ,
Procureur de la Demanderesse.
Montmagny, 13 octobre 1887.

Nous soussignés, John E. T. Dixon et Alfred Robinson, tous deux des cité et district de Montréal, déclarons publiquement par le présent que la société

office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3152 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Application to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the legislature, he will make application to the Parliament of the Province of Quebec, for the passing of an act authorizing the Bar of the province to admit him to the practice of law, after examination.

3604 Remy Tremblay.
Sherbrooke, 8th October, 1887.

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company for the insuring of Plate Glass to be called "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

3614 F. E. GILMAN,
Solicitor for Applicants.
November, 2nd 1887.

PUBLIC NOTICE.

The ratepayers and electors of the townships of Clifton, Hereford and Auckland, in the county of Compton, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to detach the said townships of Clifton, Hereford and Auckland, from the county of Compton, and to annex them to the county of Stanstead, registration division of Coaticook, for municipal, judicial and registration purposes.

3304 G. H. ST-PIERRE,
Solicitor for Applicants.
October 15th, 1887.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Shamrock Amateur Athletic Association."

3100 M. J. F. QUINN,
Attorney for applicants.
Montréal, 22nd September, 1887.

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 105.

Alphonsine Pelletier, of the parish of Sainte Louise, in the district of Montmagny, wife of Alphonse Levesque, of the said place of Sainte Louise, joiner and manufacturer, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Alphonse Levesque,
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

3662 ARTHUR DELISLÉ,
Solicitor for the Plaintiff.
Montmagny, 13th October, 1887.

We, the undersigned, John E. T. Dixon and Alfred Robinson, both of the city and district of Montreal, hereby signify and declare that the part-

qui existait ci-devant entre nous sous les nom et raison de Dixon & Robinson, comme confiseurs, pourvoyeurs, etc., a été dissoute de consentement mutuel.

JOHN E. T. DIXON,
ALFRED ROBINSON.

Montréal, 2 novembre 1887. 3633

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Maskinongé.

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes : 1^o que le conseil municipal du comté de Maskinongé a passé la résolution suivante, savoir :

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Maskinongé.

A une session générale du conseil municipal du comté de Maskinongé, tenue au lieu ordinaire de ses sessions, en la ville de Louiseville, mercredi, le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à deux heures de l'après-midi, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle session sont présent :

M. Wilbrod Ferron, maire de la municipalité de Saint-Paulin.

M. William Laurie, maire de la municipalité de Saint-Alexis.

M. Alfred Paquin, maire de la municipalité de Saint-Didace.

M. François-Xavier St. Onge, maire de la municipalité de Hunterstown.

M. Gervais Lambert, maire de la municipalité de Saint-Ursule.

M. Ovide Fleury, maire de la municipalité de Maskinongé.

M. Thomas Boisvert, maire de la municipalité de Saint-Léon.

M. Désiré Lafèche, maire de la municipalité de la Rivière-du-Loup, tous membres et formant un *quorum* du dit conseil, sous la présidence de Désiré Lafèche, nommé à cet effet en l'absence du Préfet, sur proposition de M. le maire Wilbrod Ferron secondé par M. le maire Alfred Paquin.

Après l'adoption des procédés de la dernière session, le conseil prend en considération la requête de Joseph Bergeron et autres citoyens, faisant partie de la municipalité du township de Hunterstown, et aujourd'hui annexés pour les fins civiles à la paroisse de Saint-Alexis des Monts : lesquels demandent d'être aussi annexés pour les fins municipales à la dite municipalité de Saint-Alexis des Monts ; et, sur proposition de M. le maire Wilbrod Ferron, secondé par M. le maire François St. Onge, il est résolu unanimement que toute la partie suivante de la municipalité du township de Hunterstown qui se trouve annexée pour les fins civiles à la paroisse de Saint-Alexis des Monts, soit à l'avenir annexée à et fasse partie de la municipalité de la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts, pour toutes les fins municipales, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord-est par la Rivière-du-Loup ; vers le sud-ouest partie par la ligne nord-est du fief Saint-Jean et partie par la paroisse Saint-Didace ou par la ligne nord-est des lots Nos. quatre cent cinquante (450) et quatre cent quarante-huit (448), du cadastre officiel du canton de Hunterstown ; vers le nord-est par la ligne sud-est de la paroisse de Saint-Alexis des Monts avant l'annexion du susdit territoire, ou par la ligne sud-est des lots Nos. trois cent treize (313), quatre cent deux (402), et quatre cent vingt (420), et quatre cent vingt-un (421), du dit cadastre du canton Hunterstown ; vers le sud-est partie par la ligne de profondeur du premier rang sud-ouest du canton de Hunterstown et partie par la ligne latérale nord-ouest du fief Saint-Jean. Le dit territoire du dit canton de Hunterstown à être annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis des Monts comprend tous les lots de terre connus et désignés

nership heretofore sarried on by us under the name and style of Dixon & Robinson, as confectioners and general caterers, &c., has this day been dissolved by mutual consent.

JOHN E. T. DIXON,
ALFRED ROBINSON.

Montreal, 2nd November, 1887. 3634

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Maskinongé.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given : 1^o that the municipal council of the county of Maskinongé has adopted the following resolution, to wit :

Province of Quebec,
Municipality of the county
of Maskinongé.

At a general session of the municipal council of the county of Maskinongé, held at the usual place of assembly, in the town of Louiseville, on Wednesday, the fourteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven, at two o'clock in the afternoon, according to the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

At which meeting were present :

Mr. Wilbrod Ferron, mayor of the municipality of Saint Paulin.

Mr. William Laurie, mayor of the municipality of Saint Alexis.

Mr. Alfred Paquin, mayor of the municipality of Saint Didace.

Mr. François Xavier St. Onge, mayor of the municipality of Hunterstown.

Mr. Gervais Lambert, mayor of the municipality of Sainte Ursule.

Mr. Ovide Fleury, mayor of the municipality of Maskinongé.

Mr. Thomas Boisvert, mayor of the municipality of Saint Léon.

Mr. Désiré Lafèche, mayor of the municipality of the Rivière du Loup, all members and forming a *quorum* of the said council, presided by Désiré Lafèche, appointed for this purpose, in the absence of the prefect, upon the proposition of Mr. Wilbrod Ferron, mayor, seconded by Mr. Alfred Paquin, mayor.

After the adoption of the proceedings of the last meeting, the council took into consideration the petition of Joseph Bergeron and other citizens, forming part of the municipality of the township of Hunterstown, and now annexed for civil purposes to the parish of Saint Alexis des Monts, praying to be also annexed for municipal purposes to the said municipality of Saint Alexis des Monts ; and upon the proposition of Mr. Wilbrod Ferron, mayor, seconded by Mr. François St. Onge, mayor, it was resolved unanimously that all the following part of the municipality of the township of Hunterstown which is annexed for civil purposes to the parish of Saint Alexis des Monts, be henceforward annexed and form part of the municipality of the said parish of Saint Alexis des Monts, for all municipal purposes, to wit :

All the territory bounded towards the north east by the Rivière du Loup, towards the south west partly by the north east line of the fief Saint Jean and partly by the parish of Saint Didace, or by the line north east of the lots Nos. four hundred and fifty (450) and four hundred and forty eight (448), of the official cadastre of the township of Hunterstown ; towards the north east by the line south east of the parish of Saint Alexis des Monts, before the annexion of the aforesaid territory, or by the line south east of the lots Nos. three hundred and thirteen (313), four hundred and two (402) and four hundred and twenty (420), and four hundred and twenty one (421), of the said cadastre of the township of Hunterstown ; towards the south east partly by the line at the depth of the first range south west of the township of Hunterstown, and partly by the lateral line north west of the fief Saint Jean. The said territory of the said township of Hunterstown

sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hunterstown, par les lots Nos. deux cent quatre-vingt-dix (290) et suivants jusqu'au lots No. trois cent douze (312) inclusivement, aussi par les lots Nos. quatre cent trois (403) et suivants jusqu'au lot No. quatre cent vingt (420) inclusivement, formant en tout une superficie de quatre mille soixante-douze (4072) acres plus ou moins.

La dite résolution sera sujette à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, sans quoi elle sera sans effet.

(Signé) DESIRÉ LAFLECHE,
Président *pro tempore*.

(Signé) AMBROISE TETREAULT,
Secrétaire trésorier.

Certifié vraie copie de l'original inscrit au livre des délibérations du dit conseil municipal du comté de Maskinongé.

AMBROISE TETREAULT,
Secrétaire trésorier,
C. M. C. M.

2° Que la résolution ci-dessus du dit conseil municipal du comté de Maskinongé, annexant partie du township de Hunterstown à la municipalité de Saint-Alexis des Monts a été approuvée par l'Administrateur de la province de Québec, par ordre en conseil en date du quatorze octobre courant (1887).

Fait à Louiseville ce dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-sept (1887).

AMBROISE TETREAULT,
Secrétaire trésorier,
C. M. C. M.

3529 2

Province de Québec,
District de Montréal. }
No. 1418. } *Cour Supérieure.*

Alice McGarvey, épouse de Arsène Neveu, ci-devant marchand, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1887. 3509 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné, que "La Communauté des Filles de Sainte-Anne" fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite Communauté, en changeant son nom actuel pour prendre celui de "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne," et pour étendre ses pouvoirs.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27 octobre 1887. 3545 2

District de Montréal, }
No. 1859. } *Cour Supérieure*

Signora Maria Santa Impini, épouse commune en biens de Bormetti Francesco, journalier, tous deux de la cité et du district de Montréal, Demanderesse en séparation de biens, de ce jour; contre le dit Bormetti Francesco, Défendeur.

Montréal, 26 octobre, 1887.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Avocats de la Demanderesse.

3547 2

District de Montréal.—*Cour Supérieure.*
Dame Asilda Hatte, Demanderesse;

vs.

Adolphe alias Delphis Papineau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 17 octobre 1887. 3563 2

to be annexed to the municipality of the parish of Saint Alexis des Monts, comprises all the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Hunterstown, by the lots Nos. two hundred and ninety (290) and following, as far as the lot No. three hundred and twelve (312) inclusively, also by the lots Nos. four hundred and three (403) and following, as far as the lot No. four hundred and twenty (420) inclusively, forming altogether a superficies of four thousand and seventy two (4072) acres, more or less.

The said resolution shall be subject to the approbation of the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, without which it shall have no effect.

(Signed), DESIRE LAFLECHE,
President *pro tempore*.

(Signed), AMBROISE TETREAULT,
Secretary Treasurer.

Certified true copy of the original inscribed in the book of the deliberations of the said municipal council of the county of Maskinongé.

AMBROISE TETREAULT,
Secretary Treasurer,
M. C. C. M.

2° That the above resolution of the said municipal council of the county of Maskinongé annexing part of the township of Hunterstown to the municipality of Saint Alexis des Monts, was approved by the Administrator of the Province of Quebec, by Order in Council, in date of the fourteenth of October instant, (1887).

Done at Louiseville, this eighteenth of October, one thousand eight hundred and eighty seven.

AMBROISE TETREAULT,
Secretary Treasurer,
M. C. C. M.

3530

Province of Quebec,
District of Montreal. }
No. 1418. } *Superior Court.*

Alice McGarvey, wife of Arsène Neveu, heretofore merchant, of the city and district of Montreal, and duly authorised to ester in justice, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 11th October, 1887. 3510

NOTICE.

Public notice is hereby given that "La Communauté des Filles de Sainte-Anne," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act incorporating the said Communauté, by changing its actual name for that of "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne," and to extend its powers.

SR MARIE ANASTASIE,
Supérieure Générale.

Lachine, 27th October, 1887. 3546

District of Montreal, }
No. 1859. } *Superior Court*

Signora Maria Santa Impini, a wife common as to property of Bormetti Francesco, a laborer, both of the city and district of Montreal, Plaintiff, praying to be separated as to property of the said Bormetti Francesco, Defendant.

Montreal, 26th October, 1887.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attys for Plaintiff.

3548

District of Montreal.—*Superior Court.*
Dame Asilda Hatte, Plaintiff;

vs.

Adolphe alias Delphis Papineau, Defendant.
An action in separation as to property has been issued in this case to-day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 17th October, 1887. 3564

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2629.

Dame Marie Azilda Charlebois, du village de Saint Policarpe, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, marchand, du même lieu, dûment autorisé à ester en justice.

vs.

Le dit Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause.

PREVOST, BASTIEN & PREVOST,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1887. 3575 2

Avis public est par le présent donné que Wilfrid Skaife, gentilhomme, Joseph Ovide Lafrenière, marchand, Joseph Octave Villeneuve, marchand, Alphonse Desjardins, banquier, Arthur Desjardins, avocat, tous de la cité de Montréal, et Louis Tranchemontagne, marchand, de la ville de Berthier, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté par naissance, ont l'intention de demander des lettres patentes d'incorporation par la manufacture de sucre de betterave de Berthier. L'objet de la dite compagnie, sera de manufacturer du sucre de betterave.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la dite ville de Berthier, et dans ses environs.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres divisées en deux mille actions de cinquante piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Wilfrid Skaife, Joseph Octave Villeneuve et Louis Tranchemontagne.

BARNARD & BARNARD,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 octobre 1887. 3571 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Sarah Raines, des cité et district de Montréal, épouse de James Pringle, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Pringle, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur.

H. A. HUTCHINS,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1887. 3431 3

AVIS D'INCORPORATION.

Avis est par les présentes donné que les personnes suivantes, savoir : Thomas Samuel Willett, Brock Willett, tous deux manufacturiers, du village du canton de Chambly, l'honorable Joseph Rosaire Thibaudeau, sénateur et négociant, Raymond Préfontaine, avocat et membre de la chambre des communes du Canada, J. M. Fortier, manufacturier, et George W. Parent, agent d'immeubles, ces derniers de la cité de Montréal et tous résidant dans la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte, les constituant une corporation à fonds social au capital de cent mille piastres (\$100,000) sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de Chambly" dans le but de construire et bâtir des digues à travers et le long des rapides de la rivière Richelieu, dans les municipalités de Chambly Canton, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, et la paroisse de Richelieu, dans les comtés de Rouville et Chambly ; les digues en question devant créer des pouvoirs d'eau que la dite compagnie possédera et exploitera elle-même ou fera exploiter par d'autres pour les fins suivantes :

1° Dans le but de produire et fournir de l'électricité pour l'éclairage des rues et bâtisses publiques et privées, dans les différentes municipalités qui pourraient en avoir besoin.

Province of Quebec,
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 2629.

Dame Marie Azilda Charlebois, of the village of Saint Policarpe, in the district of Montreal, wife of Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur, of the same place, merchant, said wife duly authorized to ester in justice. Plaintiff,

vs.

The said Joseph Eudger *alias* Ludger Damase Brasseur. Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the Defendant in this cause.

PREVOST, BASTIEN & PREVOST,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1887. 3576

Public notice is hereby given that Wilfrid Skaife, gentleman, Joseph Ovide Lafrenière, merchant, Joseph Octave Villeneuve, merchant, Alphonse Desjardins, banker, Arthur Desjardins, advocate, all of the city of Montreal, and Louis Tranchemontagne, merchant, of the town of Berthier, all residents in Canada and subjects of Her Majesty by birth of whom Wilfrid Skaife, Joseph Octave Villeneuve and Louis Tranchemontagne are to be the first directors intend to apply for letters patent of incorporation of the Berthier beet root sugar factory, the object of which will be the manufacture of sugar from beet root, the operations of the said company to be carried on at the said town of Berthier and in its immediate vicinity the said company to have a capital stock of one hundred thousand dollars divided into two thousand shares of fifty dollars each.

BARNARD & BARNARD,

Attorneys for applicants.

Montreal, 26th October, 1887. 3572

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Sarah Raines, of the city and district of Montreal, wife of James Pringle, of the same place, trader, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Pringle, Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted against defendant.

H. A. HUTCHINS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1887. 3432

NOTICE OF INCORPORATION.

Notice is hereby given, that the following persons, viz : Thomas Samuel Willett, Brock Willett, both manufacturers of the village of canton Chambly, The Honorable Joseph Rosaire Thibaudeau, senator and merchant, Raymond Préfontaine, advocate and member of the House of Commons of Canada, J. M. Fortier, manufacturer, and Georges W. Parent, real estate agent, all of the city of Montreal, and residing in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act, constituting them a corporate body, with a capital of one hundred thousand dollars, (\$100,000) under the name of "La Compagnie Manufacturière de Chambly," its object being to construct dams across and along the rapids of the Richelieu river, in the municipalities of Chambly Canton, the parish of Saint Joseph de Chambly, and the parish of Richelieu, in the counties of Rouville and Chambly ; the above dams are to create water powers to be owned by said company which it will work or have worked by others, or other companies for its own benefit and the following objects :

1° To produce and furnish electricity for the lighting of streets or buildings, public or private, in the different municipalities that may need it.

2° Dans le but de pomper et refouler de l'eau dans les réservoirs et tuyaux ou autrement pour la fournir aux institutions publiques et privées qui pourraient en avoir besoin.

3° Pour des fins manufacturières généralement.

4° Que la dite compagnie demande aussi les pouvoirs pour construire et mettre en opération des lignes de chemin de fer qui pourraient être nécessaires pour l'exploitation avantageuses des industries établies par la dite compagnie, et aussi les pouvoirs d'exproprier les terres et les bâties nécessaires pour les travaux à faire par la dite compagnie et d'entrer ou passer sur les propriétés privées et publiques en payant les dommages réels occasionnés par les dits travaux.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 octobre 1887. 3449 3

Province de Québec, }
District de Bedford. } *La Cour Supérieure.*
No. 3580.

Vitaline Rouleau, de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, épouse de Donville Gingras, du même lieu, mécanicien, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Donville Gingras, Défendeur.
Une acte en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. A. JACQUES,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 octobre 1887. 3447 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3359 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie et pour étendre ses pouvoirs.

Trois-Rivières, 11 octobre 1887. 3357 4

Cour Supérieure.—Québec.

No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, de Saint-Sauveur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Etienne Robitaille, du même lieu, épiciier.

JOS. G. BOSSE,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 octobre 1887. 3353 4

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1575.

Dame Aimée Guay, épouse commune en biens de James Eagan, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis,
Demanderesse ;

vs.

Le dit James Eagan, de la dite paroisse, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procs. pour la Demanderesse.

Québec, 12 octobre 1887. 3397 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Cyrille Labelle, marchand, Charles Omer Paradis, marchand, Léon Leduc com-

2° To pump water by hydrolic process or otherwise in order to furnish it to public institutions or private parties who might want it.

3° For manufacturing purposes generally.

4° The said company also asks the power to construct and put in operation railways which might be necessary for the advantageous working of all industries established by said company, and also the power to expropriate lands and buildings necessary to the works to be made by said company, and to enter and take possession of such private or public properties on paying the real damages done by said works.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 10th October, 1887. 3450

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 3580.

Vitaline Rouleau, of the municipality of the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, wife of Donville Gingras, of the same place, mechanic, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Donville Gingras, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. A. JACQUES,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th October, 1887. 3448

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the Saint Maurice Railway Company.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3360

NOTICE.

Public notice is hereby given, that the Three Rivers and North Western railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session for the passing of an act to amend the act incorporating the said company and to extend its powers.

Three Rivers, 11th October, 1887. 3358

In the Superior Court.—Québec.

No. 1793.

Dame Hermine Robitaille, of Saint Sauveur, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband Etienne Robitaille, of the same place, grocer.

JOS. G. BOSSE,

Attorney for Plaintiff

Québec, 11th October, 1887. 3354

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1575.

Dame Aimée Guay, wife common as to property of James Eagan, of the parish of Saint Joseph de Lévis,
Plaintiff ;

vs.

The said James Eagan, of the said parish, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attys. for Plaintiff.

Québec, 12th October, 1887. 3398

NOTICE.

Is hereby given, that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, by Cyrille Labelle, merchant, Charles Omer Paradis, merchant, Leon Leduc, trader, Pierre

mercant, Pierre Bellefeuille, commerçant, Lindor Ethier, avocat, Charles John Campbell Wurtele, avocat, Arthur Langlois, marchand, Joseph Mathieu, douanier, Jean François Régis Latraverse, médecin, de la ville de Sorel, en la dite Province de Québec, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturiers, de Haverhill, dans l'Etat de Massachussets, l'un des Etats-Unis d'Amérique, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La Manufacture de Chaussures de Sorel."

2° L'objet principal de la dite compagnie est de fabriquer et faire le commerce de chaussures.

3° Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la ville de Sorel.

4° Le fonds social de la dite compagnie, sera de trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en trois cent cinquante actions, de cent piastres chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Léon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier et Joseph Mathieu, étant pour la majeure partie résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté.

W. L. M. DESY,

Procureur des requérants.

Sorel, 12 octobre 1887.

3405 4

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1568.

Cour Supérieure.

Dame Annie McCaffrey, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice a institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Raymond dit Lajeunesse, agent, du même lieu, le sept d'octobre courant.

H. JEANNOTTE,

3417 4

Avocat de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure

Adeline Constantineau, épouse de Jean Baptiste Doré alias Doray, charretier, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

P. A. ARCHAMBAULT,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1887.

3421 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Daniel Wilson, échevin ; Richard J. Tooke, marchand ; John Tough, caissier ; J. B. Hutcheson, comptable ; W. E. Dickson, avocat ; J. W. Hughes, entrepreneur ; John Robertson, épiciier ; David Robertson, marchand, et Peter Lyall, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, pour obtenir des lettres-patentes, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devront être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte concernant les compagnies à fonds social en la province de Québec.

1. Le nom de la compagnie sera "The Caledonia Club" (en commandite).

2. L'objet de la compagnie est d'acquérir, acheter, ériger, administrer, employer ou louer à d'autres personnes, des terres, bâtisses et propriétés, les dites bâtisses devront servir comme chambre de lecture, jeu de galets, et de plus comme lieu d'amusement et de récréation, avec les appartenances, accessoires et autres choses nécessaires ou utiles, et pour l'amusement des actionnaires, suivant qu'il sera jugé à propos en différent temps.

3. Le principal bureau et place d'affaires de la compagnie sera en les-cité et district de Montréal.

Bellefeuille, trader, Lindor Ethier, advocate, Charles John Campbell Wurtele, Advocate, Arthur Langlois, merchant, Joseph Mathieu, collector of customs, Jean François Régis Latraverse, doctor, of the town of Sorel, in the said Province of Quebec ; Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, manufacturer, of Haverhill, in the state of Massachussets, one of the United States of America, to obtain letters patent incorporating them with the other persons which may become shareholders in the said company, to be incorporated in a politic and corporate body under the provisions of the joint stock companies incorporations act.

1° The proposed corporate name of said company will be "The Sorel Boot and Shoe Factory."

2° The object of the is to manufacture boots and shoes and carry on all other operations connected with the manufacture and sale of boots and shoes.

3° The principal place of business of the said company shall be in the town of Sorel.

4° The capital stock of the company shall be thirty five dollars (\$35,000), divided into three hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° First directors of the company will be the said Cyrille Labelle, Charles Omer Paradis, Leon Leduc, Bazile P. Comeau, Augur P. Blanchette, P. Bellefeuille, Charles J. C. Wurtele, L. Ethier and Joseph Mathieu, a majority of them being british subjects of Her Majesty.

W. L. M. DESY,

Attorney for applicants.

Sorel, 12th October, 1887.

3406

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1568.

Superior Court.

Dame Annie McCaffrey, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Raymond dit Lajeunesse, on the seven of October, 1887.

H. JEANNOTTE,

3418

Attorney for Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court

Adeline Constantineau, wife of Jean Baptiste Doré alias Doray, carter, of the city and district of Montreal, and duly authorised to ester en justice, has instituted an action of separation as to property against her said husband.

P. A. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th October, 1887

3422

Notice is hereby given, that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by Daniel Wilson, alderman ; Richard J. Tooke, merchant ; John Tough, cashier ; J. B. Hutcheson, accountant ; W. E. Dickson, advocate ; J. W. Hughes, contractor ; John Robertson, grocer ; David Robertson, merchant ; and Peter Lyall, contractor ; all of the city and district of Montreal, to obtain Letters Patent, incorporating them, with all such other persons as may become sheareholders, in the company thereby to be created, a body politic and corporate, under the provisions of the act respecting joint stock companies in the province of Quebec.

1. The company shall be called the "Caledonia Club" (limited).

2. The object of the company is the acquiring, purchasing, erecting managing, using or leasing to others, lands, buildings and premises, to be used as a reading room, curling rink and otherwise as a place of amusement and recreation, with appurtenances, necessary, accessory or usual thereto, and for the amusement of the shareholders, as may be deemed expedient from time to time.

3. The chief office and place of business of the company, shall be in the city and district of Montreal.

4. Le fonds social de la compagnie sera de douze mille piastres (\$12,000.00) divisé en deux cent quarante (240) actions de cinquante piastres (\$50) chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough, J. B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes, J. Robertson, D. Robertson et Peter Lyall, tous sujets anglais et résidents à Montréal susdit.

W. E. DICKSON,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 25 octobre 1887. 3565 2

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées, savoir :

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "La compagnie Clinic de Quincaillerie," (limitée).

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : le commerce en général de quincaillerie.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province, sera la cit de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$100,000.

5° Le nombre des actions sera de mille de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse de chacun des requérants sont William Shaw, de la cité de Québec, marchand-quincaillier, George Taylor Davie, de la ville de Lévis, constructeur de navires, Edwin Jones, aussi de Québec, marchand, Edouard Wincelmas Methot, du même lieu, gentilhomme, et Edmond Dupré, de la ville de Lévis, comptable, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

AUGER & CAMPBELL,
Notaires publics,
Pour les requérants.

Québec, 14 octobre 1887. 3427 4

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3836.

Dame Elisabeth Camirand, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse commune en biens de Calixte Bernard, meunier, du même lieu, à ce jour instituée dans cette Cour, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 23 septembre 1887. 3229 5

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*

Dame Edesse Forand, épouse d'Abraham Fournier, cultivateur, de Sainte-Angele, dit district, a instituée dans cette Cour, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 6 octobre 1887. 3275 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 7.

Rosalie Brosseau, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Dalphis Cusson, épiciier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Dalphis Cusson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 5 octobre 1887. 3271 5

4. The capital stock of the company, shall be twelve thousand dollars (\$12,000.00), divided into two hundred and forty (240), share of fifty dollars (\$50.00), each.

5. The first directors of the company, will be the said Daniel Wilson, R. J. Tooke, John Tough, J. B. Hutcheson, W. E. Dickson, J. W. Hughes, J. Robertson, D. Robertson, and Peter Lyall, all british subjects, and residing in Montreal aforesaid.

W. E. DICKSON,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 25th October, 1887. 3566

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent, of incorporation to incorporate a company for the purposes hereinafter setforth, namely :

1° The corporate name of the company is "The Clinic Hardware Company," (limited).

2° The object for which the incorporation is sought is for the purpose of carrying on general hardware business.

3° The place within the limits of the Province of Quebec, selected as the chief place of business for the purposed company is the city of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock is to be \$100,000.

5° The number of shares to be one thousand of \$100 each.

6° The names in full and the address of each of the applicants are William Shaw, of the city of Quebec, hardware merchant, George Taylor Davie, of the town of Lévis, shipbuilder, Edwin Jones, also of Quebec, merchant, Edouard Wincelmas Methot, of the same place, gentleman, and Edmond Dupré, of the town of Lévis, accountant, and all of whom are to be the first directors of the company and are subjects of her majesty.

AUGER & CAMPBELL,
Notaries Public.
On behalf of the Applicants.

Quebec, 14th October, 1887. 3428

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3836.

Dame Elisabeth Camirand, of the town of Farnham, district of Bedford, wife *commune en biens*, of Calixte Bernard, miller, of the same place, duly authorised *à ester en justice*, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

J. S. POULIN,
Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 23rd September, 1887. 3230

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

Dame Edesse Forand, wife of Abraham Fournier, of Saint Angele, district aforesaid, yeoman, has instituted this day, in the said Court, an action for separation as to property against her said husband.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 6th October, 1887. 3276

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 7.

Rosalie Brosseau, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Dalphis Cusson, trader, of the same place, authorized *à ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Dalphis Cusson, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John, 5th October, 1887. 3272

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3182.
Dame Delphine Guévremont, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, épouse de Norman
Guilbault, boulanger, du même lieu, dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Norman Guilbault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a ce jour été
institué en cette cause.
A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 5 octobre 1887. 3269 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 288.
Céline Rhéaume, de la paroisse de Saint-Valentin,
dans le district d'Iberville, épouse de Narcisse
Roch, cultivateur, du même lieu, dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Narcisse Roch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été
institué en cette cause.
GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 19 août 1887. 3273 5

AVIS

Avis est par le présent donné que "The Sun Life
Assurance Company of Canada" s'adressera à la Lé-
gislation de Québec, à sa prochaine session, pour
obtenir un acte autorisant la compagnie à acquérir
et posséder des biens et immeubles en la dite Pro-
vince de Québec pour une valeur au-dessus de celle
que lui permet sa charte et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérents.
Montréal, 25 Octobre 1887. 3559 2

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alphonse Lafontaine, hôtelier, de
Montréal, dans le dit district, failli.

Avis est par le présent donné, que par ordre de
la dite cour le vingt septième jour du mois d'octobre
courant (1887), j'ai été nommé curateur aux biens
du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire
pour le bénéfice de ces créanciers.

Toutes réclamations doivent être produites sous
un mois.

J. A. PORLIER,
Curateur.
508 rue Craig, Montréal, P. Q.
Montréal, 27 octobre 1887. 3597

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 306.
John C. Watson, Demandeur ;
vs.
Damase Moineau, Défendeur ;
et
W. Alexr. Caldwell, curateur des biens du dit
Défendeur. *GRANDS JUDGES*

Avis est par le présent donné en vertu de l'article
770 du code de procédure civile, que le vingt-
septième jour d'octobre courant, je, dit William
Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable,
par ordre de l'Hon. Mr. le juge Gill, un des juges
de la cour supérieure, agissant dans et pour le dit
district de Montréal, ai été nommé curateur des

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3182.
Dame Delphine Guévremont, of the town of Sorel,
in the district of Richelieu, wife of Norman Guil-
bault, baker, of the same place, duly authorized
to ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Norman Guilbault, Defendant.
An action for separation as to property has, this
day, been instituted in this cause.
A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 5th October, 1887. 3270

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 288.
Céline Rhéaume, of the parish of Saint-Valentin,
in the district of Iberville, wife of Narcisse Roch,
farmer, of the same place, duly authorized to ester
en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Narcisse Roch, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this
day, instituted in this cause.
GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John's, 19th August, 1887. 3274

NOTICE.

Notice is hereby given that "The Sun Life Assu-
rance Company of Canada" will make application
at the next session of the Legislature of Quebec,
for the passing of an act authorizing the company
to acquire and possess real estate and immoveable
property in said Province to an amount in value
beyond that presently allowed by the charter of said
Company and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor of Applicants.
Montreal, 25th October, 1887. 3560

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Alphonse Lafontaine, hotel keeper,
of the city of Montreal, in the said district, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty seventh
day of October instant (1887), by order of said
court, I was appointed curator to the estate of the
said insolvent, who has made a judicial abandon-
ment of all his assets, for the benefit of his creditors.

All claims against this estate must be filed with
me within a month.

J. A. PORLIER,
Curator.
508, Craig Street, Montreal.
Montreal, 27th October, 1887. 3598

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 306.
John C. Watson, Plaintiff ;
vs.
Damase Moineau, Defendant ;
and
W. Alexr. Caldwell, curator of the property of the
said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article
770 of the code of civil Procedure, that on the
twenty-seventh day of October, inst., I, the said
William Alexr. Caldwell, of the city of Montreal,
public accountant, was, by order of the Hon. Mr.
Justice Gill, one of the judges of the superior court,
acting in and for the said district of Montreal,

biens et effets, meubles et immeubles du dit Damase Moineau, de la cité de Montréal, commerçant, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit Damas Moineau, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit défendeur, sont par le présent, notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour d'octobre, A. D. 1887.

3617 W. ALEXR CALDWELL,
Curateur.

AVIS.

Dans l'affaire de Dery & LaRue, de Saint-Charles.

Avis est donné par les présentes qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18 novembre courant, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 3651

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 155.

Dans l'affaire de Sharp & McKinnon, faillis.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire conformément à l'article 772 A, du code de procédure civil, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

DUNCAN L. McDOUGALL,
DAVID SEATH,

Curateur-Conjoint.

Montréal, 28 octobre 1887. 3635

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pinkerton & Turner, de Montréal, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du sousigné jusqu'à mardi, le 22e jour de novembre 1887, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean. Curateur.

Montréal, 4 novembre 1887. 3629

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Irving & Sutherland, de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du sousigné, jusqu'à mardi, le 22e jour de novembre 1887, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,

Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 4 novembre 1887. 3631

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 961.

In re : Thomas Lamoureux, des cité et district de Montréal, épiciier, failli.

Le septième jour de décembre prochain (1887), le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Procureurs du dit Failli.

Montréal, 31 octobre 1887. 3655

appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said Damase Moineau, of the city of Montreal, trader, defendant in this matter, abandoned by the said Damase Moineau, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said defendant are, hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty-eighth day of October, A. D. 1887.

3618 W. ALEXR CALDWELL,
Curator.

NOTICE.

In the matter of Dery & LaRue, of Saint Charles.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 18th November instant, after which date the dividends will be payable at my office.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame and
Mountain street, Quebec. 3652

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*
No. 155.

In re : Sharp & McKinnon, Insolvents.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter pursuant to article 772 A, of the code of civil procedure and that all persons are required to govern themselves accordingly.

DUNCAN L. McDOUGALL,
DAVID SEATH,

Joint Curators.

Montreal, 28th October, 1887. 3636

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Pinkerton & Turner, of Montreal, insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday the 22nd day of November, 1887, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,

Hamilton Chambers,
17, Saint John Street. Curator.

Montreal, 4th November, 1887. 3630

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Irving & Sutherland, of Montreal, insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection at the office of the undersigned until Tuesday, the 22nd day of November, 1887 after which dividends will be paid.

A. W. STEVENSON,

Curator.

Hamilton Chambers,
17 Saint John street.
Montreal, 4th November, 1887. 3632

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 961.

In re : Thomas Lamoureux, of the city of district of Montreal, grocer, insolvent.

On the seventh day of December next (1887), the said insolvent will apply to this court for a discharge under the said act.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 31st October, 1887. 3656

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No.

Dans l'affaire de Chs. A. St. Pierre, failli ; et
Edouard Bégin, curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation a
été préparé en cette cause, et sera sujet à objection
jusqu'au vingt-cinq novembre courant 1887 ; après
laquelle date, les dividendes seront payables.

ED. BEGIN,
Curateur.
3657

Québec, 4 novembre 1887.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 374.

Dans l'affaire de Ferdinand Jobin, failli.
et

Edouard Bégin, curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation
sur les meubles et les immeubles a été préparé en
cette cause, et sera sujet à objection jusqu'au vingt-
cinq novembre courant (1887), après laquelle date,
les dividendes seront payables.

Québec, 4 novembre 1887.

3659

ED. BEGIN,
Curateur.

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 6.

Dans l'affaire de James Crothers, Curateur ; vs.
Joseph Reid *et al.*, Débiteurs, et le dit James
Crothers, Curateur et Requant.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que
par et en vertu du jugement dans cette cause,
rendu par l'Honorable M. M. Tait, juge de la Cour
Supérieure, pour le Bas Canada, dans le district de
Bedford, cour tenant et siégeant dans la salle d'au-
dience à Sweetsburg, dans le dit district de Bedford,
le trentième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-
sept, permettant et autorisant le dit James Crothers,
curateur, de vendre les propriétés immobilières des
dits débiteurs, à l'enchère, au plus offrant et dernier
enchérisseur, et fixant et déterminant la manière
suivant laquelle sera faite cette vente ainsi que la
publication d'icelle ; ces propriétés immobilières
sont décrites comme suit, savoir :

Premièrement. " La juste moitié indivise de la
boutique de portes, de chassis et de jalousies et ses
appartenances et le terrain y appartenant, situé
dans le canton de Stanbridge, et faisant partie du
lot numéro neuf dans le septième rang du dit can-
ton, et borné au sud par le chemin public, au nord
par le terrain des héritiers de feu Michel McNamara,
à l'est par le terrain d'Albert Lavallée et partie par
le terrain des héritiers du dit McNamara, et à l'ouest
partie par le terrain en dernier lieu mentionné, et
partie par le terrain d'un nommé Patrick Murphy,
est exceptée et devant être déduite du terrain pre-
sentement décrit une certaine partie vendue à un
nommé Joseph Cyr et à un nommé Lawrence Ker-
ley, ainsi qu'une partie de ce terrain située à l'est
du côté ouest d'une certaine bâtisse connue autre-
fois sous le nom de boutique de harnais. Le terrain
présentement décrit contient environ un acre de ter-
re, y compris et y appartenant le droit, à la moitié
du pouvoir d'eau qui est attenant ainsi qu'une moi-
tié des bâtisses érigées sur ce terrain, lequel est con-
nu sur le plan officiel et dans le livre de renvois du
canton de Stanbridge sous les numéros 1297 et 1303."

Deuxièmement. " Une bâtisse d'environ cent pieds
de long sur quarante pieds de large servant autrefois
de patinoir, d'un seul étage lambrassé au dehors,
et située sur une partie du lot numéro neuf dans le
sixième rang du canton de Stanbridge, qui est connu

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No.

In the matter of Chs. A. St. Pierre, Insolvent ; and
Edouard Bégin, Curator.

A first and final dividend has been prepared,
open to objection until the twenty-fifth of Novem-
ber, 1887, after which date, dividends will be pay-
able.

ED. BEGIN,
Curator.
3658

Quebec, 4th November, 1887.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 374.

In the matter of Ferdinand Jobin, Insolvent.
and

Edouard Bégin, Curator.

A first and final dividend on the moveables and
immoveables, has been prepared, open to objection
until the twenty fifth of November, 1887, after
which date, dividends will be payable.

Quebec, 4th November, 1887.

3660

ED. BEGIN,
Curator.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 6.

In the matter of James Crothers, Curator ; vs. Jo-
seph Reid *et al.*, Debtors, and said James Cro-
thers, Curator and Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under
and by virtue of the judgment in this cause, by
the Honorable Mr. Justice M. M. Tait, judge of the
Superior Court for Lower Canada, in the district of
Bedford, sitting in chambers at the court house, at
Sweetsburg, in said district of Bedford, on the
thirtieth day of August, one thousand eight hundred
and eighty seven, allowing and authorizing the said
James Crothers, curator, to sell the immoveable
property of said debtors, by public auction, to the
last and highest bidder, and fixing the time and
manner of such sale, and the advertising thereof
of certain immoveable properties described as follows,
to wit :

Firstly :—" The one equal undivided half of the
sash, door and blind shop and its appertences,
and the landed property thereto belonging, situate
in said township of Stanbridge, forming part of lot
No. nine, in the seventh range of lots in said
township, bounded on the south by the highway,
on the north by the lands of the heirs of the late
Michael McNamara, on the east by the land of
Albert Lavallée in part and partly by the land
of said McNamara heirs, and on the west partly by
said last mentioned land and partly by the land
occupied by one Patrick Murphy, save and except
therefrom the part thereof sold by one Joseph Cyr
to one Lawrence Kerley, and also the land lying
east of the west side of the building formerly known
as the harness shop, said land being one acre or
thereabouts and including the right to one half the
water privilege thereto belonging and one half the
buildings thereon erected. Said property being
known on the official plan and in the book of refe-
rence of said township of Stanbridge, under the
Nos. 1297 and 1303." also

Secondly.—" A building about one hundred feet
long by forty feet wide, built and heretofore used
as a skating rink, being one story high, clapboarded
on the outside, being situate on part of lot number
nine, primitive survey, in the sixth range of the

sur le plan officiel et dans le livre de renvois du canton de Stanbridge, sous les lots numéros 1774 et 1775; la dite bâtisse sera vendue seule et non le terrain."

Les propriétés ci-haut décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, sujettes aux hypothèques et aux droits hypothécaires qui les affectent, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE mil huit cent quatre-vingt-sept, au lieu du terrain en premier lieu décrit à Bedford, dans le canton de Stanbridge; le terrain en premier lieu décrit à DIX heures de l'avant-midi, et la bâtisse en second lieu décrite à ONZE heures de l'avant-midi du dit VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain.

JAMES CROTHERS,

3637

Curateur.

township of Stanbridge, now known upon the cadastral plan, and in the book of reference of said township of Stanbridge, under the numbers 1774 and 1775," said building to be sold without the land.

The property above described will be put up at public auction and adjudged to the last and highest bidder, subject to the mortgages and hypothecary rights affecting the same, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER, eighteen hundred and eighty-seven, on the premises first above described at Bedford, in said township of Stanbridge; the first above described, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, and that secondly described, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon of said TWENTY-FIRST day of DECEMBER next.

JAMES CROTHERS,

3638

Curator.

Règles de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 15.

Le vingt-septième jour d'octobre 1887.

Présent : L'honorable juge J. B. BOURGEOIS.

In re : J. D. E. Boisvert, failli,

et

Narcisse Quintal *et al.*, requérants.

Il est ordonné sur la requête des requérants ci-dessus mentionnés, qu'une assemblée des créanciers du dit failli soit tenue devant un des juges de cette cour, au palais de justice à Arthabaskaville, le seizième jour de novembre 1887, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis relativement à la nomination d'un curateur aux biens du dit failli, et sur toutes autres matières qui peuvent leur être légalement soumises.

Par ordre,

ADELARD PICHER,

3621

Dép. Prothonotaire C. S.

Canada, }
Province de Québec } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François }

Vingt six octobre 1887.

Devant M. le Juge BROOKS, J. C. S.

Charles Gilman Thompson, Demandeur et Gardien;
vs.

Fletcher Thompson,

Défendeur.

Il est ordonné sur requête de Charles G. Thompson, qu'une assemblée des créanciers du susdit défendeur et pour la nomination d'un curateur à ses biens, sera tenue le huitième jour de novembre prochain, à onze heures a. m. au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, en le dit district, dans le but de donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur, et pour toutes autres affaires qui seront nécessaires, et que cet avis soit publié deux fois dans les journaux appelés le *Pionnier de Sherbrooke*, la *Sherbrooke Gazette*, et dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que cet avis soit envoyé à chacun des créanciers dont les noms sont sur la liste.

CABANA & BOWEN

3589 2

P. C. S.

Ratification

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
No. 10.

Ex parte :—T. Cyrille Cartier, requérant ratification de titres.

Avis public est par les présentes donné qu'il a été déposé au greffe du prothonotaire de la cour supérieure, du district d'Arthabaska : 1° Un acte fait et passé devant M^{re} J. L. G. Manseau, notaire, le

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 15.

The twenty seventh day of October, 1887.

Present : The Honorable Judge J. B. BOURGEOIS.

In re : J. D. E. Boisvert, Insolvent.

and

Narcisse Quintal *et al.*, Petitioners.

Upon the prayer of the petitioner above mentioned, it is ordered that a meeting of the creditors of the said insolvent be held before one of the judges of this court, in the court house, at Arthabaskaville, on the sixteenth day of November, 1887, at ten o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the property of the said insolvent, and on all other matters which may be legally submitted to them.

By order,

ADELARD PICHER,

3622

Deputy Prothonotary, S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

October, twenty sixth, 1887.

Before Mr. Justice BROOKS, J. S. C.

Charles Gilman Thompson, Plaintiff and Guardian;
vs.

Fletcher Thompson,

Defendant.

It is ordered on petition of Charles G. Thompson, that a meeting of the creditors of the above named defendant for the appointment of a curator to his estate be held, on the eighth day of November next, at eleven a. m., at the court house, in said city of Sherbrooke, in said district, for the purpose of giving their advice touching the appointment of a curator, and of such other matters as may be necessary, and that notice hereof be inserted twice in the newspapers called the *Pionnier de Sherbrooke*, the *Sherbrooke Gazette*, and in the *Quebec Official Gazette*, and that notice be sent to each creditor whose name appears on the list or schedule.

CABANA & BOWEN,

3590

P. S. C.

Ratification

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
No. 10.

Ex parte :—T. Cyrille Cartier, petitioner for ratification of titles.

Public notice is hereby given that there have been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Arthabaska : 1° A deed done and passed before M^{re} J. L. G.

vingt-neuvième jour de mai, mil huit cent soixante-et-dix-sept, entre Charles Henry H. Wadleigh, cultivateur, résidant dans le township de Kingsey, d'une part, et Louis Denis Benjamin Vincent, cultivateur, résidant dans le dit township de Kingsey, d'autre part, étant une vente et transport par le dit Charles Henry H. Wadleigh, au dit Louis Denis Benjamin Vincent, de la moitié nord-est de la moitié sud-est du lot de terre numéro dix, dans le cinquième rang du dit township de Kingsey; borné en front par Louis Dureau, en profondeur par le sixième rang, du côté sud-est, par le lot numéro neuf et du côté nord-ouest par Benjamin Vincent—avec une maison et une grange dessus érigées. Le dit lot de terre ayant été en la possession du dit Charles Henry H. Wadleigh comme propriétaire, pendant plus de trois années avant la date du dit acte et depuis la passation du dit acte en la possession du dit Louis Denis Benjamin Vincent, aussi comme propriétaire; 2° Un acte fait et passé devant M^{re} J. E. Girouard, notaire, le dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, entre Louis Denis Benjamin Vincent, cultivateur, du township de Kingsey, d'une part, et T. Cyrille Cartier, marchand, du village de Drummondville, de l'autre part, étant une vente par le dit L. D. Benjamin Vincent, au dit T. Cyrille Cartier, de l'immeuble ci-dessus désigné, savoir: La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot de terre numéro dix du cinquième rang du dit township de Kingsey, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus construites et en la possession du dit Louis Denis Benjamin Vincent, comme propriétaire pendant une partie des trois dernières années, jusqu'au dix-neuf novembre, 1885, et du requérant pendant le reste des trois dernières années; et toutes personnes qu'aient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le dit immeuble, immédiatement avant l'enregistrement des dits actes par lesquels le dit immeuble a été acquis au dit T. Cyrille Cartier, sont notifiées par le présent, qu'il sera présenté à la dite cour, le dix-neuvième jour de décembre prochain, une demande en ratification de titres, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

LOUIS RAINVILLE,

P. C. S.

Arthabaskaville, 4 octobre 1887.

3272 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou d'autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Manseau, notary, the twenty ninth day of May, one thousand eight hundred and seventy seven, between Charles Henry H. Wadleigh, farmer, residing in the township of Kingsey, of the first part, and Louis Denis Benjamin Vincent, farmer, residing in the said township of Kingsey, of the other part, being a deed of sale and transfer by the said Charles Henry H. Wadleigh, to the said Louis Denis Benjamin Vincent, of the north east half of the south east half of lot number ten in the fifth range of the said township of Kingsey; bounded in front by Louis Dureau, in depth by the sixth range, on the south east side by lot number nine and on the north west side by Benjamin Vincent,—with a house and barn thereon erected. The said lot of land having been in the possession of the said Charles Henry H. Wadleigh, as proprietor during more than three years before the date of the said deed, and since the passation of the said deed in the possession of the said Louis Denis Benjamin Vincent, also as proprietor. 2° A deed done and passed before M^{re} J. E. Girouard, notary, the nineteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty five, between Louis Denis Benjamin Vincent, farmer, of the township of Kingsey, of the first part, and T. Cyrille Cartier, merchant, of the village of Drummondville, of the other part, being a sale by the said L. D. Benjamin Vincent, to the said T. Cyrille Cartier, of the immovable above described, to wit: The north east half of the south east half of lot of land number ten, of the fifth range of the said township of Kingsey, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with a house and other buildings thereon erected and in the possession of the said Louis Denis Benjamin Vincent, as proprietor during part of the three last years until the nineteenth day of November, 1885, and of the petitioner during the remainder of the three last years; and all persons who may have or pretend to have any privilege or hypothec in virtue of any title or by any means whatsoever on the said immovable, immediately before the registration of the said deeds by which the said immovable has been acquired to the said T. Cyrille Cartier, are hereby notified that there will be presented to the said court, on the nineteenth day of December next, a demand in ratification of titles and that unless their claims are such that the registrar is held by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to mention in his certificate to be filed in this case in virtue of the said code, they are hereby required to serve their oppositions in writing and to file them in the office of the protonotary at least eight days before the said day and in default thereof they will be forever foreclosed of the right of so doing.

LOUIS RAINVILLE,

P. S. C.

Arthabaskaville, 4th October, 1887.

3278

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } ARON WEIL, deman-
No. 21. } deur ; contre ACHIL-
LE GAGNON, Défendeur.

1° Un emplacement connu et désigné sous les numéros cent trente-deux et cent trente-trois (Nos. 132 et 133), du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, avec partie des numéros cent vingt-sept et cent trente-six, (127 et 136) du dit cadastre—avec maison et autres bâties dessus construites.

2° Une terre connue et désignée sous les numéros deux cent quatre-vingt-dix-neuf et trois cent (Nos. 299 et 300), des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

3° Une terre connue et désignée sous les numéros trois cent un, trois cent deux et trois cent trois, (Nos. 301, 302 et 303) des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

4° Un morceau de terre faisant partie du lot de terre numéro cinq du quatrième rang du canton d'Arthabaska, connu et distingué maintenant sous le numéro deux cent soixante-et-trois (263) des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville.

5° Un emplacement connu et désigné comme le numéro cent soixante-et-dix-huit des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

6° Une terre faisant partie du lot numéro neuf, du quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant environ cent quatre acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâties dessus construites, maintenant connue et désignée sous les numéros cinq cent et cinq cent un (Nos. 500 et 501) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Victoire, village de Victoriaville, dans le canton d'Arthabaska.

7° Un terrain ou emplacement faisant partie du lot numéro onze, du troisième rang du canton d'Arthabaska, maintenant connu et désigné sous les numéros cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et cent soixante et un (Nos. 157, 158, 159, 160 et 161), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Victoire, village de Victoriaville, dans le canton d'Arthabaska—avec bâties et tannerie dessus construites, engin, machineries, etc.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

8. Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quatorze (No. 14) du quatrième rang du dit canton, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 octobre 1887. 3281 4
[Première publication, 8 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } ARON WEIL, Plaintiff ;
No. 21. } A against ACHILLE
GAGNON, Defendant.

1° An emplacement known and designated under numbers one hundred and thirty two and one hundred and thirty three (Nos. 132 and 133), of the official cadastre of the village of Arthabaskaville, with part of numbers one hundred and twenty-seven and one hundred and thirty six, (127 and 136) of said cadastre—with a house and other buildings thereon erected.

2° A land known and designated under numbers two hundred and ninety nine and three hundred (Nos. 299 and 300), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville,—with the buildings thereon erected.

3° A land known and designated under numbers three hundred and one, three hundred and two and three hundred and three, (Nos. 301, 302 and 303), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville,—with the buildings thereon erected.

4° A piece of land forming part of lot of land number five in the fourth range of the township of Arthabaska, known and designated now as number two hundred and sixty three (263), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville.

5° An emplacement known and designated as the number one hundred and seventy eight of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the Court House, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

6° A land being part of lot number nine, in the fourth range of the township of Arthabaska, containing about one hundred and four acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected, now known and designated under numbers five hundred and five hundred and one (Nos. 500 and 501), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Victoire, village of Victoriaville, in the township of Arthabaska.

7° A piece of land or emplacement being part of lot number eleven, in the fourth range of the township of Arthabaska, now known and designated under numbers one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty and one hundred and sixty one (Nos. 157, 158, 159, 160 and 161), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Victoire, village of Victoriaville, in the township of Arthabaska—with buildings and tannery thereon erected, engine, machineries, &c.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire d'Arthabaska, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

8° A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanfold, as number fourteen (No. 14), in the fourth range of said township, containing two hundred acres of land in superficies more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th October, 1887. 3282
[First published, 8th October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } **MICHAEL CAHILL**, écuyer,
No. 191. } marchand, de la paroisse
de Saint-George, district de Beauce, Demandeur;
contre **GEORGES LAMBERT**, cultivateur, de
Saint-Prosper de Watford, en le district de Beauce,
Défendeur, savoir:

Un lot de terre étant le lot numéro quinze du rang B du canton de Watford, district de Beauce, contenant cent acres en superficie, borné en avant au chemin Langevin, en arrière au bout de sa profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest à Siméon Pomerleau et de l'autre côté à Hilaire Poulin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédiène, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 octobre 1887. 3609
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } **MICHAEL CAHILL**, écuyer,
No. 192. } marchand, de la paroisse
de Saint-George, district de Beauce, Demandeur;
contre **REMI GAGNER**, cultivateur, de Saint-Prosper de Watford, en le district de Beauce,
Défendeur, savoir:

Un lot de terre étant le lot numéro G, du dixième rang du canton de Watford, en le comté de Dorchester, en le district de Beauce, contenant quatre-vingt-dix acres en superficie borné en avant par le trait carré du dixième rang, joignant d'un côté au nord-ouest, à Charles Grenier, et de l'autre côté au dit dixième rang—avec les bâties dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédiène, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 octobre 1887. 3611
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } **MICHAEL CAHILL**, esquire,
No. 191. } merchant, of the parish of
Saint George, district of Beauce, Plaintiff; against
GEORGES LAMBERT, farmer, of Saint Prosper
de Watford, in the district of Beauce, Defendant,
to wit:

A lot of land, being the lot number fifteen of the range B of the township of Watford, district of Beauce, containing one hundred acres in superficies; bounded in front by the Langevin road, in the rear by its depth, joining by one side on the north west to Siméon Pomerleau, and by the other side on the south east to Hilaire Poulin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Saint Hénédiène, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 31st October, 1887. 3610
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } **MICHAEL CAHILL**, Esquire,
No. 192. } merchant of the parish of
Saint George, district of Beauce, Plaintiff; against
REMI GAGNON, farmer, of Saint Prosper de
Watford, in the district of Beauce, Defendant, to
wit:

A lot of land being the lot number G of the tenth range of the township of Watford, in the county of Dorchester, in the district of Beauce, containing ninety acres in superficies; bounded in front by the rectangular line (trait carré) of the tenth range, joining by one side on the southwest to Charles Grenier, and by the other side to the said tenth range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédiène, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, this 31st October, 1887. 3612
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } LOUIS ALEXAN-
District de Beauharnois. } DRE SEERS,
No. 294. } écuyer, avocat, de la
ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demandeur; contre STANISLAS VIAU, pro-
priétaire de moulin, de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, Défendeur.

1. Un lot de terre de figure irrégulière, sis et situé à Melocheville, au sud du canal de Beauharnois, et connu et désigné au plan officiel et au livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, sous le No. 396, contenant en superficie un arpent—avec ensemble tous et chacun les droits et, prétentions, privilèges et servitudes que le nommé Stanislas Viau, le dit défendeur a en vertu de son contrat d'acquisition de Joseph Meloche, sur partie du lot de terre désigné sous le No. 395, au plan officiel sur le livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Clément, icelle partie du dit No. 395, situé au sud du dit canal, dans le voisinage immédiat de l'écluse No. 7, avec aussi un moulin à farine, ses dépendances, machineries et tout ce qui en fait partie par nature et destination, un pouvoir d'eau, tuyau d'alimentation de turbines, (flume), coursier de décharge, droits de passage, enfin tous droits que le dit Joseph Meloche, l'auteur du dit défendeur a en vertu d'un document ou *Indendaire* en double à Ottawa, le 3 juin 1868.

2. Partie d'un autre lot de terre situé au même lieu, et désigné au dit plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le No. 397; borné en front au nord-est par le chemin public, au sud-est et au sud-ouest par le No. 399; au nord-est par le résidu du dit No. 397, ou une fosse ou décharge—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites, contenant 60 pieds de largeur sur le chemin allant au pont construit sur l'écluse, et 85 pieds de profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, MARDI, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 3 novembre 1887. 3625
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,

bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } LOUIS ALEXANDRE
District of Beauharnois. } SEERS, esquire,
No. 294. } advocate, of the town of
Beauharnois, district of Beauharnois, Plaintiff;
against STANISLAS VIAU, mill-owner, of the
parish of Saint Clément de Beauharnois, Defendant.

1. A lot of land of irregular shape, situate and lying at Melocheville, on the south of the Beauharnois canal, and known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clément, under the number 396, containing in superficies one arpent—together with each and all the rights, claims, privileges and servitudes which the said Stanislas Viau, the said defendant has in virtue of his deed of purchase from Joseph Meloche, on portion of the lot of land designated under the number 395, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, the said part of the said No. 395, situated on the south of the said canal, in the immediate vicinity of lock No. 7, as well as with a flour-mill, its dependencies, machinery and everything forming part of it, naturally and by improvement, a water power, flume, outlet course, rights of way, in fine all rights which the said Joseph Meloche, the predecessor of the said defendant has, in virtue of a document or indenture in duplicate at Ottawa, the 3rd of June, 1868.

2. Part of another lot of land situated at the same place, and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, under the No. 397; bounded in front on the north east by the public highway, on the south east and on the south west by the No. 399, on the north east by the residue of the said No. 397, or a gully or discharge—with a wooden house and other buildings thereon constructed, containing 60 feet of width on the road leading to the bridge built on the lock, and eighty five feet of depth.

To be sold at the parochial church, door of the parish church of Saint Clément de Beauharnois, on TUESDAY, the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 3rd November, 1887. 3626
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **ZEBULON EDWIN COR-**
No. 3835. } **NELL**, Demandeur; contre
les terres et tenements de **MATHEW JAMESON**,
Défendeur.

Les moitiés nord des lots numéros un et deux de la neuvième concession de la seigneurie de Noyau, en le comté de Missisquoi, et district de Bedford—avec les bâties sus-érigées. Les dits morceaux de terre étant maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous les numéros cent quarante-neuf (149), et cent cinquante (150).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, en le district de Bedford, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 28 octobre 1887. 3601
[Première publication, 5 novembre 1887.]

fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **ZEBULON EDWIN COR-**
No. 3835. } **NELL**, Plaintiff; against the
lands and tenements of **MATHEW JAMESON**,
Defendant.

The north halves of lots numbers one and two of the ninth concession of the seigniory of Noyau, in the county of Missisquoi and district of Bedford,—with the buildings thereon. Said pieces of land being now known and distinguished on the official plan and books of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, under the numbers one hundred and forty-nine (149), and one hundred and fifty (150).

To be sold at the door of the parish church of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, on the TENTH day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 28th October, 1887. 3602
[First published, 5th November, 1887.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir : } **DOSITHEE ARCAND**,
No. 2484. } de la cité de Québec,
courtier de change, Demandeur; contre **PIERRE**
TREMBLAY, de l'endroit appelé Saint-Alphonse
du Saguenay, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Bagot, ci-devant le village de Bagotville, canton de Bagot, contenant deux chaînes de largeur sur trois chaînes de profondeur et deux roods et seize perches en superficie, comprenant les numéros cent quatre-vingt-quinze et cent quatre-vingt-seize, du cadastre du village de Bagot, lequel emplacement est borné au nord au numéro cent quatre-vingt-quatorze, au sud au numéro cent quatre-vingt-dix-sept, à l'est par la rue Victoria, et à l'ouest par le numéro deux cents—avec toutes ses bâties et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ.

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 30 septembre 1887. 3221 2
[Première publication, 8 octobre 1887.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Quebec

Chicoutimi, to wit : } **DOSITHEE ARCAND**, of
No. 2484. } the city of Quebec,
exchange broker, plaintiff; against **PIERRE**
TREMBLAY, of the place called Saint Alphonse
du Saguenay, defendant.

An emplacement situated in the village of Bagot, heretofore the village of Bagotville, township of Bagot, containing two chains in width, by three chains in depth, and two roods and sixteen perches in superficies, comprising the numbers one hundred and ninety five and one hundred and ninety six of the cadastre of the village of Bagot, which emplacement is bounded on the north by the number one hundred and ninety four, on the south by the number one hundred and ninety seven, on the east, by Victoria street, and on the west by the number two hundred,—with all its buildings and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Alphonse, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 30th September, 1887. 3222
[First published, 8th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A** NTOINE MERIZZI,
No. 74. } Demandeur; vs.
NARCISSE LEDUC, Défendeur.

Un lot de terre numéro cinq cent quatre-vingt treize, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, en la sixième concession, contenant deux arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant devant par le chemin public, en arrière par les terres de la septième concession, d'un côté au sud par Michael Cowly, de l'autre côté au nord par Félix et Ludger Gauthier—avec les bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapo table le dix-septième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 25 octobre 1887. 3533
[Première publication, le 5 novembre 1887].

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } **L** OUIS NOEL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh; contre JOSEPH NOEL, cultivateur, du même lieu, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, dans le premier rang nord-est, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, sous le No. 1, contenant quatre-vingt-dix acres plus ou moins en superficie (90),—avec ensemble toutes les bâties dessus construites, notamment un moulin à farine à deux

Ventes par le Shérif—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : } **A** NTOINE MERIZZI,
No. 74. } Plaintiff; vs. NARCISSE LEDUC, Defendant.

A lot of land number five hundred and ninety three, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, in the sixth concession, containing two arpents in front by thirty two arpents in depth; joining in front the public road, in rear the lands of the seventh concession, on one side to the south Michael Cowly, and on the other side to the north Felix and Ludger Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John, 25th October, 1887. 3534
[First published, 5th November, 1887].

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **L** OUIS NOEL, farmer, of No. 1207. } the parish of Saint Cajetan d'Armagh; against JOSEPH NOEL, farmer, of the same place, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Cajetan d'Armagh, in the first range north east, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Cajetan d'Armagh, under the No. 1, containing ninety acres, more or less, in supercies (90),—together with all the buildings thereon constructor, particularly a flour mill with two grist-stones and a

moulanges, et un moulin à scie, avec leurs appartenances et dépendances généralement quelconques d'iceux dits moulins.

2° Un terrain situé au second rang nord-est de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, sous le No. 1 B, contenant quatre-vingt-dix acres plus ou moins en superficie (90), borné au nord, à la ligne seigneuriale, au sud à Alexandre Fournier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, LUNDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 1er octobre 1887.

[Première publication, 8 octobre 1887.]

Shérif.

3219 2

saw mill, with all the accessories and dependencies whatsoever of those said two-mills.

2° A land situated in the second range north east of the parish of Saint Cajetan d'Armagh; known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Cajetan d'Armagh, under the No. 1 B, containing ninety acres, more or less, in superficies (90); bounded on the north by the seigniorial line, on the south by Alexandre Fournier—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cajetan d'Armagh, on MONDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 1st October, 1887.

[First published, 8th October, 1887.]

Sheriff.

3220

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE G. LORD**,
No. 2045. } **A** banquier, des cité et district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de **ANTOINE DAIGNEAU**, de Saint-Lambert, district de Montréal. Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

2. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trente-neuf (No. 39), de la subdivision du numéro deux cent cinquante-six (No. 256), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, et dit district de Montréal; borné en front par une rue portant le (No. 37 A) trente-sept A, de la dite subdivision—sans bâtisses.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quarante (No. 40), de la subdivision du numéro deux cent cinquante-six (No. 256), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dit comté et dit district de Montréal; borné en front par une rue portant le numéro trente-sept A (No. 37 A), de la dite subdivision—sans bâtisses.

4. Un lopin de terre situé au même lieu, et formant partie du lot numéro deux cent cinquante-six (256), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, dit comté et dit district, contenant le dit lopin de terre présentement décrit, cent quatre-vingt-trois pieds de largeur par soixante-et-quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front au sud-est par le chemin public, au

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTOINE G. LORD**, of
No. 2045. } **A** the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **ANTOINE DAIGNEAU**, of Saint Lambert, district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

2. Another emplacement situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference, under the number thirty nine (No. 39), of the subdivision of the number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, county of Chambly, and said district of Montreal; bounded in front by a street bearing the number thirty seven A (37 A), of the said subdivision—without buildings.

3. Another emplacement situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference under the number forty (No. 40), of the subdivision of the number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, said county of Chambly and said district of Montreal; bounded in front by a street bearing the number thirty seven A (No. 37 A), of the said subdivision—without buildings.

4. A parcel of land situated at the same place, and forming part of the lot number two hundred and fifty six (No. 256), of the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil, said county and said district, the said parcel of land containing as presently described one hundred and eighty three feet of width by seventy five feet in depth, the whole more or less; bounded in front on

nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, du côté nord-est par M. Noël Marcil, et du côté sud-ouest par le dit Marcil—avec trois maisons en bois et autres bâties dessus construites.

5. Un autre terrain situé au même lieu, formant partie du numéro cent soixante-quatorze (No. 174), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly, et district de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur par cent vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front au sud-ouest par le chemin public, en profondeur par M. Noël Marcil, d'un côté par un nommé Brownson, et d'autre côté par St. Luc Bariteau—avec une maison en bois à deux étages et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, lot par lot, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1887. 3541 2
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

De la Cour Supérieure—Ottawa.
Canada,
Province de Québec, } **A**NDRE BRAZEAU,
District d'Ottawa, } ci-devant cultivateur
No. 32. } du canton d'Egan, dans le
district d'Ottawa, et maintenant
commerçant d'Oconto, dans le comté d'Oconto,
dans l'Etat de Wisconsin, l'un des Etats-Unis d'A-
merique, Demandeur; contre les terres et tenements
de PIERRE CHAUSSEE, fils, cultivateur, du
canton d'Egan, dans le dit district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot de terre numéro trente-cinq (35), dans le deuxième rang du canton d'Egan, dans les comté et district d'Ottawa, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier 1888.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 d'octobre 1887. 3615
[Première publication, 5 novembre 1887.]

the south east by the public highway, on the north west by the Saint Lawrence river, on the north east side by Mr. Noël Marcil, and on the south west side by the said Marcil—with three wooden houses and other buildings thereon constructed.

5. Another land situated at the same place, forming part of the number one hundred and seventy four (No. 174), of the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil, in the county of Chambly, and district of Montreal, containing forty five feet in width by one hundred and twenty three feet in depth, the whole more or less, english measurement; bounded in front on the south west by the public highway, in depth by Mr. Noël Marcil, on one side by one Brownson, and on the other side by St. Luc Bariteau—with a two story wooden house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, lot by lot, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1887. 3542
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

De la Cour Supérieure—Ottawa.
Canada,
Province of Quebec, } **A**NDRE BRAZEAU,
District of Ottawa, } heretofore farmer of
No. 32. } the township of Egan, in
the district of Ottawa, and
now trader of O'conto, in the county of O'conto,
in the State of Wisconsin, one of the United States
of America, Plaintiff; against the lands and
tenements of PIERRE CHAUSSEE, fils, farmer,
of the township of Egan, in the said district of
Ottawa, Defendant, to wit :

The lot of land number thirty five (35), in the second range of the township of Egan, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th October, 1887. 3616
[First published, 5th November, 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 789. } **LA CITE DE QUEBEC** ;
contre **NAPOLÉON FERLANT**, des cité et district
de Québec, menuisier, à savoir :

Le lot No. 336 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant quarante-deux pieds de front sur la rue de la Reine, sur soixante et quatre pieds et cinq pouces de profondeur; borné à l'est par le No. 337, et à l'ouest par le No. 335 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de \$7.00, payable les 29 septembre de chaque année au gouvernement de cette province, comme représentant les Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le **NEUVIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3639
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1476. } **CITE DE QUEBEC** ; contre
MALVINA MORRISSETTE, veuve de Jacques
L'Hostie, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 3324 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu, de trente-huit pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur plus ou moins, borné à l'est par le No. 3323 et à l'ouest par le No. 3325 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de trois piastres et trente-quatre cents en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le 29 juin annuellement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **SEPTIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3643
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MICHEL ROBERGE**,
No. 1205. } ancien menuisier, de la
paroisse de Saint-Jean Chrysostôme; contre **LOUIS**
HUOT dit **ST. LAURENT**, du même lieu, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 433 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant une terre située en la concession Beauséjour, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, borné en front au nord à la concession Belair, au sud à la concession Saint-Patrice, au nord-

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 789. } **THE CITY OF QUEBEC** ;
against **NAPOLÉON FERLANT**, of the city and
district of Québec, joiner, to wit :

The lot No. 336 of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, containing forty two feet of frontage on Queen street, by sixty four feet and five inches in depth; bounded on the east by the No. 337, and on the west by the No. 335 of the said cadastre—with buildings. Subject to a constituted ground rent of \$7.00 payable on the 29th of September of each year to the government of this province, as representatives of the Jesuits.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **NINTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 3rd November, 1887. 3640
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 1476. } **CITY OF QUEBEC** ; against
MALVINA MORRISSETTE, widow of Jacques
L'Hostie, of the city and district of Québec, to wit :

The No. 3324 of the official cadastre of Saint John's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on Richelieu street, of thirty eight feet of frontage by sixty one feet in depth, more or less, bounded on the east by the No. 3323, and on the west by the No. 3325 of the said cadastre,—with buildings. Subject to a constituted rent of three dollars and thirty four cents in favor of the Ladies of the Hotel Dieu of Québec, payable on the 29th of June annually.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **SEVENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 3rd November, 1887. 3644
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MICHEL ROBERGE**, formerly
No. 1205. } joiner, of the parish of Saint
Jean Chrysostôme; against **LOUIS HUOT** alias
ST. LAURENT, of the same place, farmer, to wit :

1° The No. 433 of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis, being a land situated in the Beauséjour concession, containing three arpents of frontage by thirty arpents in depth; bounded in front, on the north, by the Belair concession, on the south by Saint Patriks concession, on the north east by Joseph

est à Joseph Fontaine, au sud-ouest à Onésime Dupont, ou représentants—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le No. 33 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, étant un lot de terre de figure irrégulière borné vers l'ouest par la Rivière Chaudière, et vers l'est par le chemin public, contenant en superficie trois arpents et douze perches—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances, à la charge d'une rente annuelle de deux piastres et demie, payables le vingt-unième jour de septembre à Jean Laprise, de Saint-Lambert.

Pour être vendus savoir : le lot No. 433, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme le SEPTIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin ; et le lot No. 33, pour être vendu le MEME jour, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 3 novembre 1887. 3649
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1721. } LA CITE DE QUEBEC, contre MARIE EMELIE DUBORD, des cité et district de Québec, épouse de Joseph S. Gauvreau, et dûment séparée quant aux biens de son dit époux, et le dit Joseph S. Gauvreau, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le No. 2868 du cadastre officiel du quartier du Palais de la cité de Québec, étant un emplacement de 1825 pieds anglais en superficie, situé rue Laval—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 3 novembre 1887. 3641
[Première publication, le 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE No. 1796. } LA CITE DE QUEBEC ; contre MATHIAS CHOINARD, des cité et district de Québec, avocat, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Jacob Lepage et Julie P. Sylvestre, à savoir :

Le lot No. 1599 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, contenant cinquante-trois pieds de front sur la rue Desfossés sur cinquante trois pieds et neuf pouces de profondeur ; borné en arrière par le No. 1628, à l'est par le No. 1600, et à l'ouest par le No. 1598—avec bâties. Sujet à une rente foncière d'une piastre payable à J. O. Tousignant, es-qualité, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 8 septembre 1887. Shérif. 2925 3
[Première publication, 10 septembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1745. } LA CITE DE QUEBEC, contre ANN MAHON, des cité et district de Québec, veuve de John Graham, en son vivant des dits cité et district de Québec, menuisier, tant personnelle-ment qu'en sa qualité de tutrice dûment nommé à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu John Graham, à savoir :

Fontaine, on the south west by Onésime Dupont, or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The No. 33 of the official cadastre of the parish of Saint Lambert, being a lot of land of irregular outline ; bounded towards the west by the Chaudière river, and towards the east by the public highway, containing, in superficies, three arpents and twelve perches—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of an annual rent of two dollars and a half, payable on the twenty first of September, to Jean Laprise of Saint Lambert.

To be sold as follows, to wit : the lot No. 433 at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot No. 33, to be sold the SAME day at the parochial church door of the parish of Saint Lambert, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 3rd November, 1887. 3650
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1721. } CITY OF QUEBEC ; against MARIE EMILIE DUBORD, of the city and district of Quebec, wife of Joseph S. Gauvreau, and duly separated as to property from her said husband, and the said Joseph S. Gauvreau mis en cause to assist his said wife, to wit :

The No. 2868, of the official cadastre of Palace ward of the city of Quebec, being an emplacement of 1825 feet english measurement in superficies, situated on Laval street—with buildings.

To be sold at my office in the city of Québec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 3rd November, 1887. 3642
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder Co. rt.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 1796. } THE CITY OF QUEBEC ; against MATHIAS CHOINARD, of the city and district of Quebec, advocate, in his quality of tutor to the minor children of the late Jacob Lepage and Julie P. Sylvestre, to wit :

The lot No. 1599 of the official cadastre of Jacques Cartier ward of the city of Quebec, containing fifty three feet of frontage on Desfossés street, by fifty three feet and nine inches in depth ; bounded in the rear by the No 1628, on the east by the No. 1600, and on the west by the No. 1598,—with buildings. Subject to a ground rent of one dollar payable to J. O. Tousignant, es-qualité, on the 29th of September of each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, in the ELEVENTH day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 8th September, 1887. Shérif. 2926
[First published, 10th september 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 1745. } THE CITY OF QUEBEC ; against ANN MAHON, of the city and district of Quebec, widow of John Graham, in his lifetime of said city and district of Quebec, joiner, as well personally as in her quality of tutrix duly appointed to her minor children, issue of her marriage, with the said late John Graham, to wit :

Le lot No. 104 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, contenant quarante deux pieds et huit pouces de front sur la rue des Jésuites, sur soixante et un pieds et six pouces de profondeur ; borné à l'est par le No. 103, et à l'ouest par le No. 108, du dit cadastre—avec bâtisse. Sujet à une rente foncière de sept piastres et treize cents, payable le 29 septembre chaque année à Sa Majesté comme administratrice des biens des Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 8 septembre 1887.

[Première publication, 10 septembre 1887.]

Shérif.

2927 3

The lot No. 104 of the official cadastre of Saint Roch's ward of the city of Quebec, containing forty two feet and eight inches of frontage on Jesuits street, by sixty one feet and six inches in depth ; bounded on the east by the No. 103, and on the west by the No. 108 of the said cadastre—with buildings. Subject to a ground rent of seven dollars and thirteen cents, payable on the 29th of September of each year, to Her Majesty as administratrix of the Jesuit's property.

To be sold at my office, in the City of Quebec, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 8th September, 1887.

[First published, 10th September, 1887.]

Sheriff.

2928

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : CATHERINE CHEVALLIER, No. 3137. Demanderesse ; contre WILFRID CONRAD BOUCHER, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, à l'encoignure des rues Trahan et George, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, comme faisant partie du lot numéro neuf cent six (No. 906), de quarante-quatre pieds de front en avant, quarante-neuf en arrière, sur cent trente pieds de profondeur sur la rue Trahan, et cent seize pieds dans la ligne tenant Alfred Bibaud, tenant devant à la rue George, derrière à Antoine Giard, d'un côté à la rue Trahan et d'autre côté à Alfred Bibaud et Thomas Maurault—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre de payer, à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, une rente constituée, foncière et annuelle de sept piastres courant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois de janvier prochain.

P. GUÉVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 2 novembre 1887.

[Première publication, 5 novembre 1887.]

Shérif.

3623

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : CATHERINE CHEVALLIER, No. 3137. Plaintiff ; against WILFRID CONRAD BOUCHER, Defendant.

A piece of land situated in the village of the parish of Saint Thomas de Pierreville, at the corner of Trahan and George streets, known on the official cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, as being part of the lot number nine hundred and six (No. 906), of forty four feet of frontage, in front, forty nine feet on the rear, by one hundred and thirty feet in depth on Trahan street, and one hundred and sixteen feet in the line joining Alfred Bibaud, joining in front to George street, in the rear to Antoine Giard, by one side to Trahan street, and by the other side to Alfred Bibaud and Thomas Maurault—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge by the purchaser (highest bidder) of the said piece of land to pay to the fabric of the parish of Saint Thomas de Pierreville, a constituted and annual ground rent of seven dollars currency.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 2nd November, 1887.

[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff.

3624

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir : DOLPHE GERMAIN, écuyer, No. 3123. Demandeur ; contre JOSEPH PAUL dit COQ, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Robert, concession nord de la deuxième Rivière Pot-au-

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : DOLPHE GERMAIN, esquire, No. 3123. Plaintiff ; against JOSEPH PAUL dit COQ, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Robert, north concession of the second river Pot-au-Beurre, known

Beurre, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro vingt-neuf (No. 29), de figure irrégulière, contenant trente huit arpents, treize perches et cent huit pieds en superficie, le tout plus ou moins—avec la moitié des bâtisses y érigées.

A la charge par l'adjudicataire de la dite terre, de remplir et d'exécuter envers Dame Catherine Lemoine, de la paroisse de Saint-Robert, veuve de feu Olivier Bergeron, en son vivant, cultivateur, du même lieu, toutes et chacune les charges, clauses, conditions et stipulations portées en un certain acte de donation consenti par le dit Olivier Bergeron et la dite Catherine Lemoine, au dit Joseph Paul Coq, devant M^{re} L. E. D. Cartier, notaire, le douzième jour de septembre mil huit cent soixante et seize.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 novembre 1887. 3653
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : **HENRI MARCHESSAULT**
No. 2158 B. **et al., Demandeurs ; contre**
JEAN BAPTISTE LEBLANC, Défendeur, et Saül
Leblanc, Tiers-Saisi.

Comme appartenant au dit défendeur, un morceau de terre situé au village de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, sur la rue Saint-Ours, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch de Richelieu, sous le numéro deux cent quatre (No. 204) ; de la contenance de six perches de front sur trois perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant, à la rue Saint-Ours, au lot No. 202, d'un côté à la rue Saint-Joseph, et d'autre côté au lot No. 203—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, le QUATORZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 8 septembre, 1887. 2921 3
[Première publication, 10 septembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : **THE TRUST AND LOAN**
No. 1870. **COMPANY OF CANADA,**
Demanderesse ; contre **MICHEL LEMIRE, Dé-**
fendeur.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession Saint-Michel, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous les numéros cinq cent quarante et un et cinq cent quarante deux (Nos. 541 et 542) ; de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin public, en profondeur à François Courchaine, d'un côté à Joseph Hamel, et d'autre côté à Napoléon Hamel—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession Saint-Michel, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous les numéros six cent quatre-vingt-douze et six cent quatre-vingt-treize (Nos. 692 et 693) ; de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin public, en profondeur à la demanderesse ou représentants, d'un côté à Emmanuel Parent, et d'autre côté à Louis Gauthier—circonstances et dépendances.

on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, as number twenty nine (No. 29), of irregular outline, containing thirty eight arpents, thirteen perches and one hundred and eight feet in superficial extent, the whole more or less—with the half of the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the said land, to fulfil and execute towards Dame Catherine Lemoine, of the said parish of Saint Robert, widow of the late Olivier Bergeron, in his life-time, cultivator, of the same place, all and every one the charges, clauses, conditions and stipulations ordered by a certain act of donation subscribed by the said Olivier Bergeron and the said Catherine Lemoine, to the said Joseph Paul dit Coq, before M^{re} L. E. D. Cartier, notary, the twelfth day of September, one thousand eight hundred and seventy six.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, the NINTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd November, 1887. 3654
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : **HENRI MARCHESSAULT**
No. 2158 B. **et al., Plaintiffs ; against JEAN**
BAPTISTE LEBLANC, Defendant, and Saül Le-
blanc, Tiers-Saisi.

As belonging to the said Defendant, a piece of land situated at the village of the parish of St Roch de Richelieu, on Saint Ours street, known on the official cadastre of the said parish of Saint Roch de Richelieu, under the number two hundred and four (204), containing six perches of frontage by three perches and nine feet in depth, the whole more or less, joining in front to Saint Ours street, at the lot No. 202, by one side to Saint Joseph street, and by the other side to the lot No. 203—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Roch de Richelieu, on the FOURTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable in the fifteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 8th September 1887. 2922
[First published, 10th September 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montreal.

Sorel, to wit : **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 1870. **PANY OF CANADA, Plain-**
tiff ; against **MICHEL LEMIRE, Defendant.**

1. A piece of land situated in the parish of Saint Zéphirin de Courval, concession of Saint Michel, known on the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, under the numbers five hundred and forty one, and five hundred and forty two (Nos. 541 and 542), containing three arpents of frontage by twenty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the public highway, in depth to François Courchaine, by one side to Joseph Hamel, and by the other side to Napoléon Hamel—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situated in the parish of Saint Zéphirin de Courval, concession of Saint Michel, known on the official cadastre of the said parish of Saint Zéphirin de Courval, under the numbers six hundred and ninety two and six hundred and ninety three (Nos. 692 and 693) ; containing three arpents in frontage by twenty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the public highway, in depth to the plaintiff or representatives, by one side to Emmanuel Parent, and by the other side to Louis Gauthier—circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 septembre 1887. 2917 3
[Première publication, 10 septembre 1887].

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PIERRE BELIVEAU**,
No. 2816. } Demandeur ; contre **HERCULE CORNELIER** dit GRANDCHAMP, Défendeur.

La jouissance et usufruit pendant toute la vie du dit défendeur, d'une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, concession Sainte-Catherine, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, sous le numéro quatre cent trente-trois (No. 433), de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin public, en profondeur à Olivier Mandeville ou représentants, d'un côté à François Rondeau ou représentants, et d'autre côté à Dame Isaïe Champagne ou représentants,—avec les bâties dessus érigées.

La jouissance et usufruit ci-dessus mentionné a été constitué en faveur du dit défendeur, par et en vertu d'un acte de donation qu'il a consenti à George et Désiré Cornellier dit Grandchamp, ses deux fils, passé devant Maître Hector Champagne, notaire, le deuxième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 septembre 1887. 2919 3
[Première publication, 10 septembre 1887].

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, à savoir : } **EDOUARD BELAND**, Deman-
No. 3088. } deur ; contre **ONESIME GUILMETTE**, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cent cinquante (No. 150), contenant soixante et seize pieds de front sur quatre cent quatre-vingt pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue Edouard, en profondeur au terrain portant le No. 151, d'un côté à Louis Tranchemontagne, et d'autre côté à l'embranchement du Chemin de Fer du Pacifique Canadien—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 octobre 1887. 3539 2
[Première publication, 29 octobre 1887].

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC es par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the TWELFTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th September, 1887. 2918
[First published, 10th September, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PIERRE BELIVEAU**, Plaintiff;
No. 2816. } against **HERCULE CORNELIER** *alias* GRANDCHAMP, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant, of a land situated in the parish of Saint Gabriel de Brandon, concession of Sainte Catherine, known on the official cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, under the number four hundred and thirty three (No. 433); containing four arpents of frontage by thirty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the public highway, in depth to Olivier Mandeville or representatives, by one side to François Rondeau or representatives, and by the other side to Dame Isaïe Champagne or representatives—with the buildings thereon erected.

The enjoyment and usufruct mentioned above was constituted in favor of the said Defendant, by and in virtue of a deed of donation which he granted to George and Désiré Cornellier *alias* Grandchamp, his two sons, passed before Maître Hector Champagne, notary, on the second day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel de Brandon, on the ELEVENTH day of the month of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable in the twenty fifth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th September, 1887. 2920
[First published, 10th September 1887].

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **EDOUARD BELAND**, Plaintiff;
No. 3088. } against **ONESIME GUILMETTE**, Defendant.

A land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number one hundred and fifty (150), containing seventy six feet of frontage by four hundred and eighty feet in depth; joining in front to the said Edward street, in depth to the land bearing the No 151, by one side to Louis Tranchemontagne, and by the other side to the branch line of the Canadian Pacific Railway—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the EIGHTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd October, 1887. 3540
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **A DOLPHE PICHETTE**,
No. 608. } **A** de la cité de Québec,
commis marchand et courtier ; contre **GERMAIN LAJOIE**, de la paroisse Saint-Irénée, cultivateur,
à savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Irénée, concession Saint-Louis, de cinq arpents de front sur quarante de profondeur ; bornée au sud-ouest à Majorique Gauthier, au nord-est à Louis Bouchard, étant la dite terre les lots Nos. 337 A, 337 B, 338, 339, 340, 341, 342 et 343, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Irénée, avec bâtisses—dessus construites, circonstances et dépendances.—

2. Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Irénée, concession Saint-Pierre, d'un arpent de front sur deux arpents de profondeur, étant les lots Nos. 299 et 300 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Irénée—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Irénée, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 5 septembre 1887. 2901 3
[Première publication, 10 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JOHN BETTS** et
No. 195. } **GEORGE BETTS**,
tous deux du canton de Compton, en le district de Saint-François, cultivateurs, tant en leur nom qu'en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William Betts, en son vivant, de Compton susdit, cultivateur, décédé, Demandeurs ; et **GEORGE W. MERRILL**, du dit canton de Compton, Défendeur, et Richard Fairlie Morris, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, avocat, curateur au délaissement fait par le défendeur en cette cause, à savoir :

De la moitié ouest de la moitié est du lot numéro

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **A DOLPHE PICHETTE**, of
No. 608. } **A** the City of Quebec, clerk
and broker ; against **GERMAIN LAJOIE**, of the
parish of Saint Irénée, farmer, to wit :

1. A land situated in the parish of Saint Irénée, concession of Saint Louis, of five arpents of frontage by forty in depth ; bounded on the south west by Majorique Gauthier, on the south east by Louis Bouchard, being the said land, the lots Nos. 337 A, 337 B, 338, 339, 340, 341, 342 et 343, of the official cadastre of the parish of Saint Irénée—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situated in the said parish of Saint Irénée, concession of Saint Pierre, of one arpent of frontage by two arpents in depth, being the lots Nos. 299 and 300 of the official cadastre of the parish of Saint Irénée—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Irénée, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 5th September 1887. 2902.
[First published, 10th September 1887.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **JOHN BETTS** and
No. 195. } **GEORGE BETTS**, both
of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmers, as well in their own name and behalf, as in their capacity of executors under the last will and testament of William Betts, in his life time of Compton, aforesaid farmer deceased, Plaintiffs, and **GEORGE W. MERRILL**, of the said township of Compton, Defendant, and Richard Fairlie Morris, of the city of Sherbrooke, in said district, advocate, curator to the *délaissement* made by the defendant in this cause, to wit :

Of the west half of the east half of the lot number

quatorze, dans le neuvième rang du dit canton de Compton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, aussi une lisière de terre de vingt-cinq perches de largeur à distraire du bout est de la moitié ouest du dit lot numéro quatorze dans le neuvième rang, contenant environ dix-sept acres et trois quarts de terre, plus ou moins, s'étendant à travers toute la largeur du dit lot, et joignant les premiers cinquante acres de terre décrits, sauf et excepté dix acres de terre, mesure précise vendus et transportés à Gilbert H. Hills, tel que le dit résidu se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 31 octobre 1887. 3605
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **JEAN HUGHES**
No. 245. } **GENDRON**, de
la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS BRIERE, du canton de Weedon, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro onze, dans le rang C, du canton de Garthby, en le dit district, contenant trois cents acres de terre, plus ou moins, et connu comme "Pointe à Caron."

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 29 octobre 1887. 3607
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
Saint-François, à savoir : } **JOSEPH LAMBERT**
No. 2630. } **ALIAS FONTAINE**,

cultivateur, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les terres et tenements de ISIDORE MARCOUX, commerçant, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe ; Défendeur, à savoir :

Le restant, moitié indivise de ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre de la dite ville de Coaticook, comme suit :

Lots numéros treize cent trente-cinq (1335), treize cent trente-six (1336), treize cent trente-sept (1337), treize cent trente-huit (1338), treize cent trente-neuf (1339), treize cent quarante (1340), treize cent quarante et un (1341), quatorze cent trente et un (1431), quatorze cent trente-six (1436), quatorze cent trente-sept (1437), situés sur le côté nord de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-neuf (1349), treize cent cinquante (1350), treize cent cinquante-trois (1353), treize cent cinquante-quatre (1354), treize cent cinquante-sept (1357), treize cent cinquante-huit (1358), treize cent cinquante-neuf (1359), quatorze cent trente-deux (1432), quatorze cent trente-cinq (1435), quatorze cent trente-huit (1438), situés sur le côté sud de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-deux (1342), treize cent quarante-trois (1343), treize cent quarante-

fourteen, in the ninth range of the said township of Compton, containing fifty acres of land, more or less, also a strip of land, twenty five rods wide taken off from the east end, of the west half of the said lot number fourteen, in the ninth range, containing about seventeen and three fourths acres of land, more or less, to extend across the whole width of said lot, and to join the first described fifty acres of land, save and except therefrom ten acres of land exact measure sold and conveyed to Gilbert H. Hills, as the said residue is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st October, 1887. 3606
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **JEAN HUGHES GFN-**
No. 245. } **DRON**, of the city of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANÇOIS BRIERE, of the township of Weedon, in said district, Defendant, to wit :

The lot number eleven in range C, of the township of Garthby, in said district, containing three hundred acres of land, more or less, and known as "Pointe à Caron."

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the TENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 29th October, 1887. 3608
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Saint Hyacinthe.
Saint Francis, to wit : } **JOSEPH LAMBERT**
No. 2630. } **ALIAS FONTAINE**,

farmer, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the lands and tenements of ISIDORE MARCOUX, trader, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

The remaining undivided half of those certain lots or parcels of land situate and being in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, known and designated on the cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as :

Lots numbers thirteen hundred and thirty five (1335), thirteen hundred and thirty six (1336), thirteen hundred and thirty seven (1337), thirteen hundred and thirty eight (1338), thirteen hundred and thirty nine (1339), thirteen hundred and forty (1340), thirteen hundred and forty one (1341), fourteen hundred and thirty one (1431), fourteen hundred and thirty six (1436), fourteen hundred and thirty seven (1437), situate on the northerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty nine (1349), thirteen hundred and fifty (1350), thirteen hundred and fifty three (1353), thirteen hundred and fifty four (1354), thirteen hundred and fifty seven (1357), thirteen hundred and fifty eight (1358), thirteen hundred and fifty nine (1359), fourteen hundred and thirty two (1432), fourteen hundred and thirty five (1435), fourteen hundred and thirty eight (1438), situate on the southerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty two (1342), thirteen hundred and forty three (1343),

quatre (1344), treize cent quarante-cinq (1345), treize cent quarante-six (1346), treize cent quarante-sept (1347), treize cent soixante et dix (1370), treize cent soixante et onze (1371), situés sur le côté est de la Hazel.

Les lots numéros quatorze cent trente (1430), quatorze cent vingt-sept (1427), quatorze cent vingt-six (1426), quatorze cent vingt-cinq (1425), situés sur le côté ouest de la rue Hazel.

Les lots numéros treize cent soixante (1360), treize cent soixante et un (1361), treize cent cinquante-six (1356), treize cent cinquante-cinq (1355), treize cent cinquante-deux (1352), treize cent cinquante et un (1351), treize cent quarante-huit (1348), quatorze cent trente-trois (1433), quatorze cent trente-quatre (1434), quatorze cent trente-neuf (1439), situés sur le côté nord de la rue Highland.

Les lots numéros treize cent soixante et deux (1362), treize cent soixante et quatre (1364), treize cent soixante et cinq (1365), treize cent soixante et six (1366), treize cent soixante et sept (1367), treize cent soixante et huit (1368), treize cent soixante et neuf (1369), quatorze cent dix-sept (1417), quatorze cent dix-neuf (1419), situés sur le côté sud de la rue Highland.

Le lot numéro quatorze cent quatre-vingt-quinze (1495), situé sur le côté ouest de la rue McDuffee.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 7 septembre 1887. 2923 3
[Première publication, 10 septembre 1887].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Magistrat dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } ANTOINE BOULÉ,
No. 2344. } du canton d'Hereford, comté de Compton, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de EUCLIDE BOULÉ, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre situé en le dit canton de Hereford, connu et désigné comme étant un morceau de terre de six arpents de profondeur, à distraire des parties nord et sur toute la largeur de la moitié est du lot numéro vingt-sept, et tout le lot numéro vingt-six dans le onzième rang de Hereford susdit, contenant quatre-vingt-dix arpents de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le district de Saint-François, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 5 septembre 1887. 2891 3
[Première publication, 10 septembre 1887].

thirteen hundred and forty four (1344), thirteen hundred and forty five (1345), thirteen hundred and forty six (1346), thirteen hundred and forty seven (1347), thirteen hundred and seventy (1370), thirteen hundred and seventy one (1371), situate on the easterly side of Hazel street.

Lots numbers fourteen hundred and thirty (1430), fourteen hundred and twenty seven (1427), fourteen hundred and twenty six (1426), fourteen hundred and twenty five (1425), situate on the westerly side of Hazel street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty (1360), thirteen hundred and sixty one (1361), thirteen hundred and fifty six (1356), thirteen hundred and fifty five (1355), thirteen hundred and fifty two (1352), thirteen hundred and fifty one (1351), thirteen hundred and forty eight (1348) fourteen hundred and thirty three (1433), fourteen hundred and thirty four (1434), fourteen hundred and thirty nine (1439), situate on the northerly side of Highland street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty two (1362), thirteen hundred and sixty four (1364), thirteen hundred and sixty five (1365), thirteen hundred and sixty six (1366), thirteen hundred and sixty seven (1367), thirteen hundred and sixty eight (1368), thirteen hundred and sixty nine (1369), fourteen hundred and seventeen (1417), fourteen hundred and nineteen (1419), situate on the southerly side of Highland street.

Lot number fourteen hundred and ninety five (1495), situate on the westerly side of McDuffee street.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 7th September 1887. 2924
[First published, 10th September 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Magistrates Court in and for the County of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } ANTOINE BOULÉ, of
No. 2344. } the township of Hereford, county of Compton, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of EUCLIDE BOULÉ of the same place, Defendant, to wit :

A certain piece of land situated in the said township of Hereford, known and distinguished, as being a parcel of land of six arpents in depth, taken from the north parts and by all the width of the east half of the lot number twenty seven, and all the lot number twenty six in the eleventh range of Hereford aforesaid, containing ninety arpents of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of November next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 5th September, 1887. 2892
[First published, 10th September, 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOHNNY alias**
No. 46. } **JEAN BAPTISTE PLEAU**, cultivateur, du lieu appelé les Grandes Piles, dans le territoire du Saint-Maurice, et Olivine Boucher, son épouse, demeurant avec lui et dûment autorisée à ester en justice, Demandeurs, saisis ; vs. **HUBERT JACOB**, Défendeur, saisissant.

Comme appartenant aux demandeurs saisis, les immeubles suivants :

1. Un lot de terre situé en la paroisse Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du township Radnor, étant le numéro vingt-huit du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté au numéro vingt-neuf du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-sept du dit rang—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-sept du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-huit du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-six du dit rang—circonstances et dépendances.

3. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-six du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-sept du dit rang, et de l'autre côté au numéro vingt-cinq du dit rang—circonstances et dépendances.

4. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-cinq du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-six du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-quatre du dit rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 novembre, 1887. 3627
[Première publication, le 5 novembre 1887.]

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three River, to wit : } **JOHNNY alias JEAN-**
No. 46. } **BAPTISTE PLEAU**, farmer, of the place called "Les Grandes Piles," in the territory of the Saint Maurice, and Olivine Boucher, his wife, residing at the same place and only authorised to *ester en justice*, Plaintiffs seized ; vs. **HUBERT JACOB**, Defendant, seizer.

As belonging to the plaintiffs seized, the following immoveables.

1. A lot of land situated in the parish of Saint Jacques des Piles, in the third range of Radnor township, being the number twenty eight of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, joining by one side to the number twenty nine of the said range, and by the other side to the number twenty seven of the said range—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situated in the same parish in the same range, being the number twenty seven of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth, bounded in front by the river Saint-Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty eight of the said range, and on the other side by the number twenty six of the said range—circumstances and dependencies.

3 Another lot of land situated in the same parish, in the same range, being the number twenty six of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty seven of the said range, and on the other side by the number twenty five of the said range,—circumstances and dependencies.

4 Another lot of land situated in the same parish, in the same range, being the number twenty five of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth, bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty six of the said range, and on the other side by the number twenty four of the said range,—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jacques des Piles, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock, in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd November, 1887. 3628
[First published, 5th November, 1887.]

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
DEMANDES AU PARLEMENT :	
Admettre avocat Rémi Tremblay.....	1985
The Dominion Plate Glass Insurance Co.	1985
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Watford-Ouest.....	1978
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Quintal et al.....	1935
<i>Décharge :</i>	
Lamoureux.....	1993
<i>Dividende :</i>	
Déry & Larue.....	1993
Irving & Sutherland.....	1993
Jobin.....	1994
Pinkerton & Turner.....	1993
Sharp & McKinnon.....	1993
St. Pierre.....	1994
<i>Nomination de curateur :</i>	
Lafontaine.....	1992
Moineau.....	1992
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
J. L. P. E. Tremblay demande minutes, etc., de Thos. Brassard et de J. H. Lefebvre.....	1979
MUNICIPALITÉ :	
<i>Publication dans une seule langue, demande accordée :</i>	
Saint-Luc.....	1978
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour causes sommaires :</i>	
Saint-Bruno.....	1975
<i>Député Lieutenant-Gouverneur :</i>	
MM. Grenier et Normandin.....	1976
<i>Estimateurs :</i>	
Notre-Dame des Anges.....	1975
Saint-George d'Aubert-Gallion.....	1975
<i>Juges de paix :</i>	
Iberville.....	1976
Montréal.....	1976
Québec.....	1976
Terrebonne.....	1976
SOCIÉTÉ DISSOUTE :	
Dixon & Robinson.....	1985

	Pages
APPLICATION TO PARLIAMENT :	
Admit as advocate Rémi Tremblay.....	1985
The Dominion Plate Glass Insurance Co.	1985
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for trial of small causes :</i>	
Saint-Bruno.....	1975
<i>Deputy Lieutenant Governor :</i>	
Mrs Grenier and Normandin.....	1976
<i>Evaluators :</i>	
Notre-Dame des Anges.....	1975
Saint George d'Aubert Gallion.....	1975
<i>Justices of the peace :</i>	
Iberville.....	1976
Montreal.....	1976
Quebec.....	1976
Terrebonne.....	1976
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Langevin.....	1977
Spaulding.....	1977
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Lafontaine.....	1992
Moineau.....	1992
<i>Discharge :</i>	
Lamoureux.....	1993
<i>Dividend :</i>	
Déry & Larue.....	1993
Irving & Sutherland.....	1993
Jobin.....	1994
Pinkerton & Turner.....	1993
Sharp & McKinnon.....	1993
St. Pierre.....	1994
<i>Meeting :</i>	
Quintal et al.....	1995
MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :	
By J. L. P. E. Tremblay for minutes, &c. of Thos. Brassard and J. H. Lefebvre.	1979
MUNICIPALITY ERECTED :	
Watford West.....	1978
MUNICIPALITY :	
<i>Publication in one language, application granted :</i>	
Saint Luc.....	1978

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Langevin..... 1977
 Spaulding..... 1977

VENTES, FAILLITE :

Reid *et al*..... 1994

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Cahill vs Gagnon..... 1998
 Cahill vs Lambert..... 1998

BEAUHARNOIS :

Scers vs Viau..... 1998

BEDFORD :

Cornell vs Jameson..... 1999

IBERVILLE :

Merizzi vs Leduc..... 2001

OTTAWA :

Brazeau vs Chaussée, fils..... 2003

QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Dame Dubord..... 2005
 " vs Dame Morrisette..... 2004
 " vs Ferlant..... 2004
 Roberge vs St. Laurent..... 2004

RICHELIEU :

Dme Chevallier vs Boucher..... 2006
 Germain vs Coq..... 2006

ST. FRANÇOIS :

Betts *et al* vs Merrill *et al*..... 2009
 Gendron vs Brière..... 2010

TROIS-RIVIÈRES :

Pleau *et al* vs Jacob..... 2011

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Dixon & Robinson..... 1985

SALES IN INSOLVENCY :

Reid *et al*..... 1994

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Cahill vs Gagnon..... 1998
 Cahill vs Lambert..... 1998

BEAUHARNOIS :

Scers vs Viau..... 1998

BEDFORD :

Cornell vs Jameson..... 1999

IBERVILLE :

Merizzi vs Leduc..... 2001

OTTAWA :

Brazeau vs Chaussée, son..... 2003

QUEBEC :

Corp. of Quebec vs Dme Dubord..... 2005
 " vs Dme Morrisette..... 2004
 " vs Ferlant..... 2004
 Roberge vs St. Laurent..... 2004

RICHELIEU :

Dme Chevallier vs Boucher..... 2006
 Germain vs Coq..... 2006

ST. FRANCIS :

Betts *et al* vs Merrill *et al*..... 2009
 Gendron vs Brière..... 2010

THREE RIVERS :

Pleau *et al* vs Jacob..... 2011